

D.2016.10.19.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

5 - PILOTAGE DU RESEAU

5.3 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 PORTANT SUR LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

L'article L 1411.3 du CGCT prévoit que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. ».

Par délibération du 30 mai 2014, le Comité Syndical a approuvé le choix de confier à la société TPMR TOULOUSE la gestion du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite. Le contrat de délégation du service a été conclu pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1^{er} juillet 2013. Le rapport présenté au titre de l'exercice 2015 est joint en annexe.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen pour avis en commission consultative des services publics locaux le 6 juillet 2016.

Le service Mobibus dessert 101 communes et compte environ 2 500 usagers actifs, c'est-à-dire ayant au moins utilisés le service une fois dans l'année.

La fréquentation est de 144 304 voyages réalisés en 2015, soit une baisse de la fréquentation de l'ordre de 11 %. Celle-ci est liée d'une part, à la grève sur le service au printemps (18 jours : - 640 transports perdus environ) et d'autre part à un recul du nombre d'accompagnants (- 6 300 transports). La tendance semble s'inverser sur le 1^{er} semestre 2016.

Le SMTC engage des moyens financiers conséquents pour la réalisation de ce service : 31,61 € HT par transport, soit 94,5 % du coût moyen d'un transport. La recette moyenne par voyage est de 1,84 € HT, soit 5,50 % du coût moyen d'un transport.

Le service de transport des personnes à mobilité réduite MOBIBUS est, parmi les services analogues des grandes agglomérations, l'un des plus développés, en ce qui concerne aussi bien le niveau de l'offre et de la fréquentation, que les caractéristiques qualitatives du service (nombre de jours de fonctionnement, amplitude du service, modalités de réservation...).

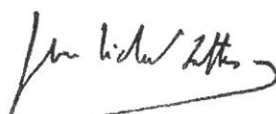
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport présenté au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016



Tisséo Mobibus

**Transport des personnes à mobilité
réduite**

Convention de DSP

Rapport annuel 2015

CCSPL 6 juillet 2016

Périmètre desservi

Les 101 communes du Périmètre des Transports Urbains

10% des communes pèsent pour 80 % du trafic (Toulouse, Colomiers, Blagnac, Ramonville, Muret).

Moyens mis en œuvre

- 58 véhicules
- 78 personnes dont 64 conducteurs
- Une centrale de réservation à Toulouse (avec débordement possible sur Bassens)

Quelques unités d'œuvre

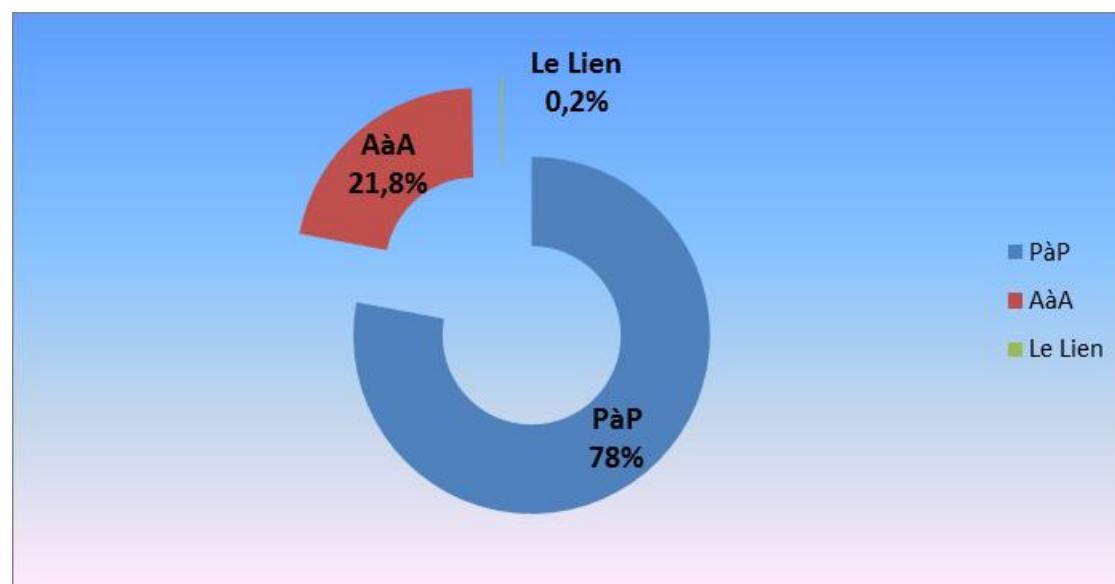
2 000 000 de km commerciaux (27 % des km sont sous-traités)

Distance moyenne par course : 17,66 km (**+19 % / 2014**)



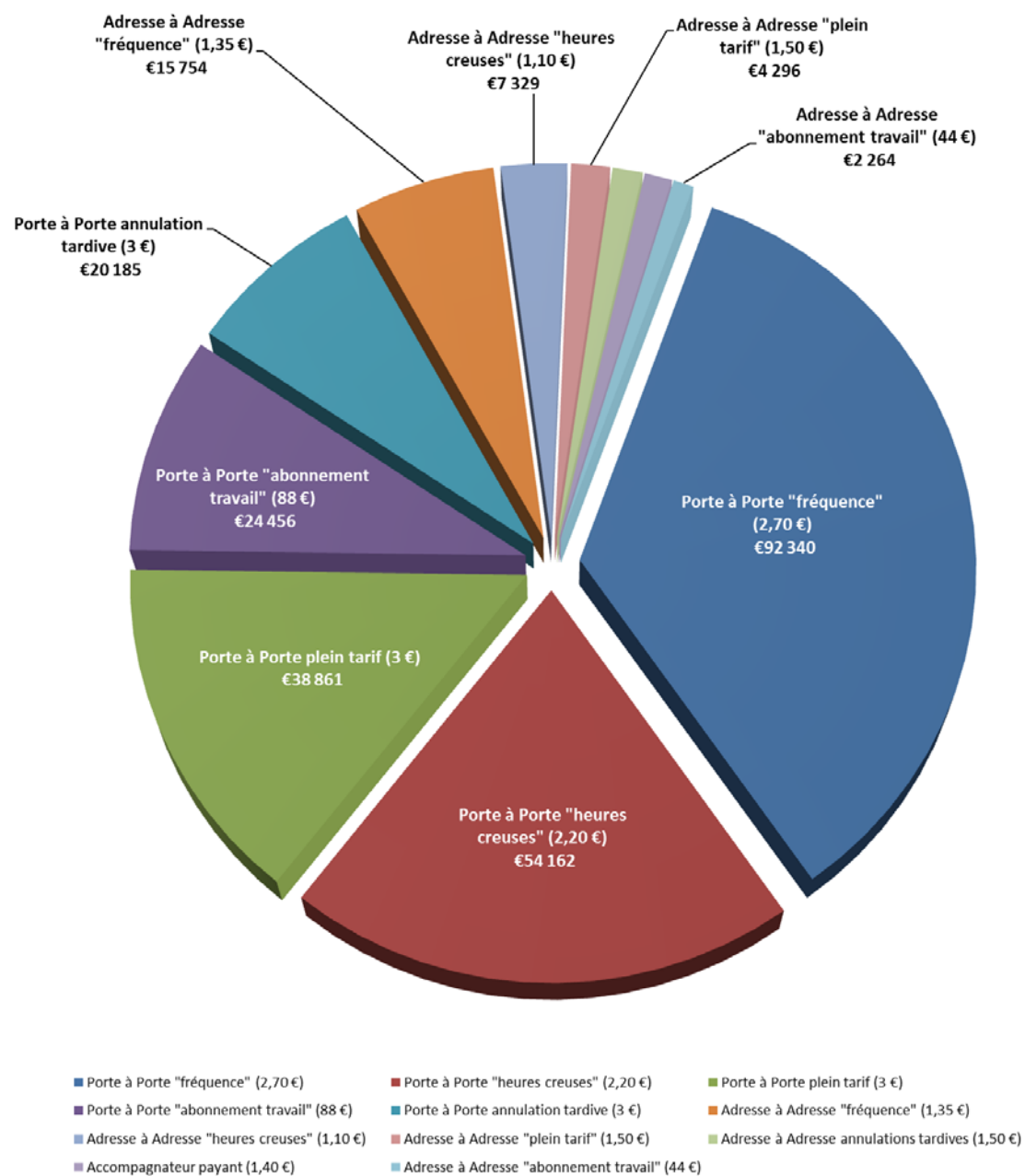
• Modes d'utilisation

- **Porte à Porte** => transport + accompagnement ;
- **Adresse à Adresse** => prise en charge et dépose en voirie ;
- **Le Lien** => rabattement vers un arrêt d'un transport en commun (10 arrêts desservis).

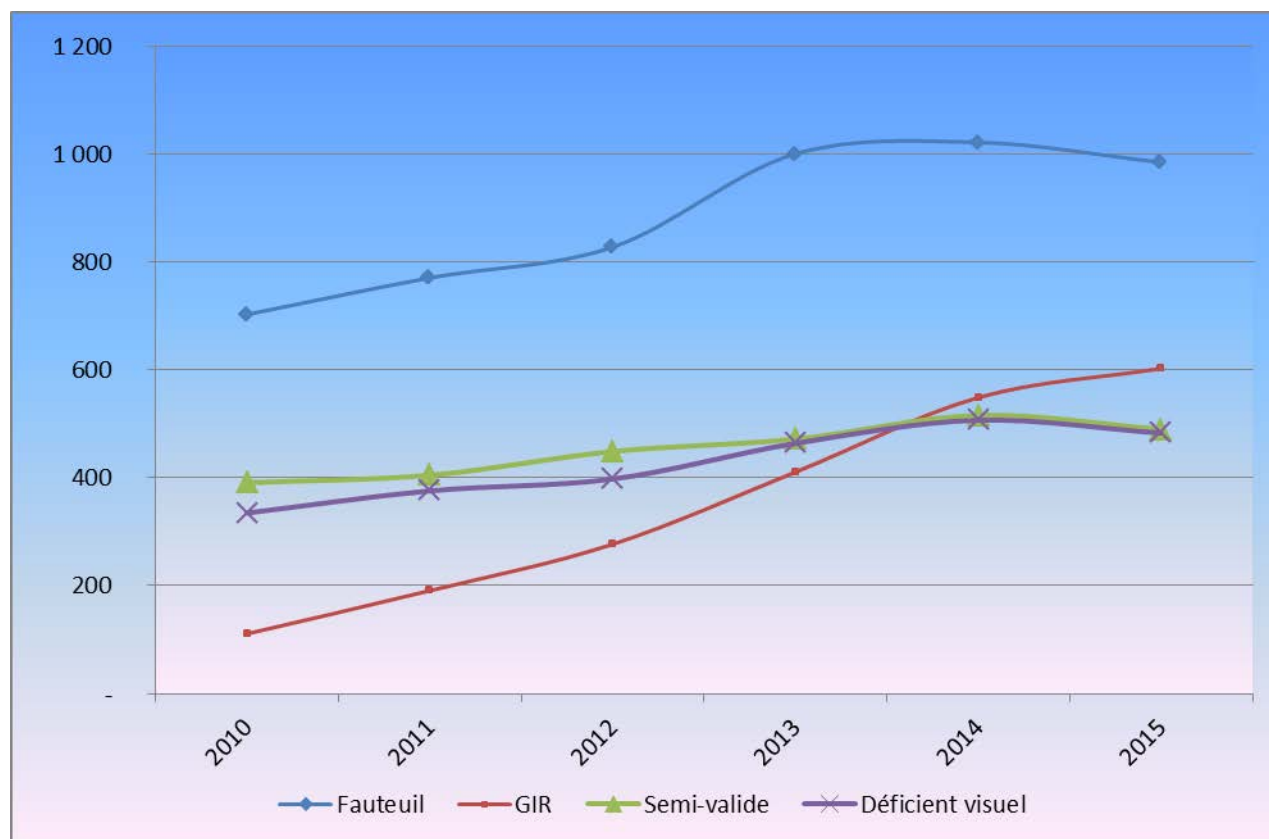


La progression du mode d'utilisation **Adresse à Adresse** reste très en-deçà des hypothèses de la DSP qui prévoyaient 25 % en 2014 et **30 %** en 2015.

Recettes de trafic

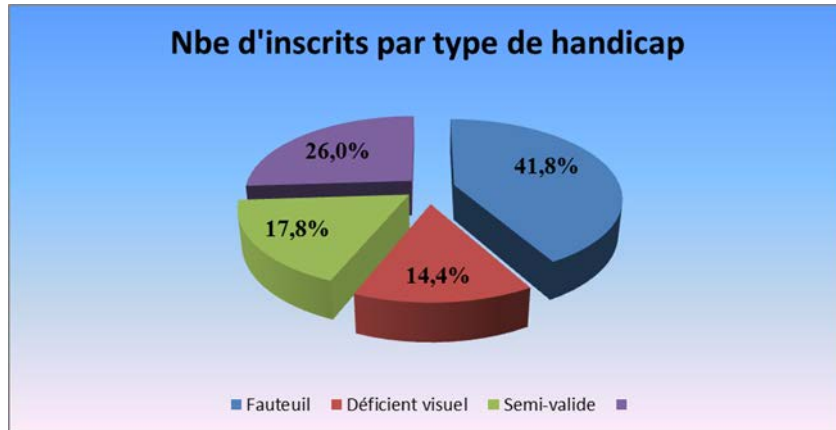


- **1 059 nouveaux** inscrits en 2015 ;
- **2 561** ayant-droits « **actifs** » (au moins un voyage dans l'année) ⇔ stable ;
- A l'exception des **GIR**, tous les statuts ont atteint une asymptote ;
- **Durée typique** d'utilisation du service : **trois ans**.



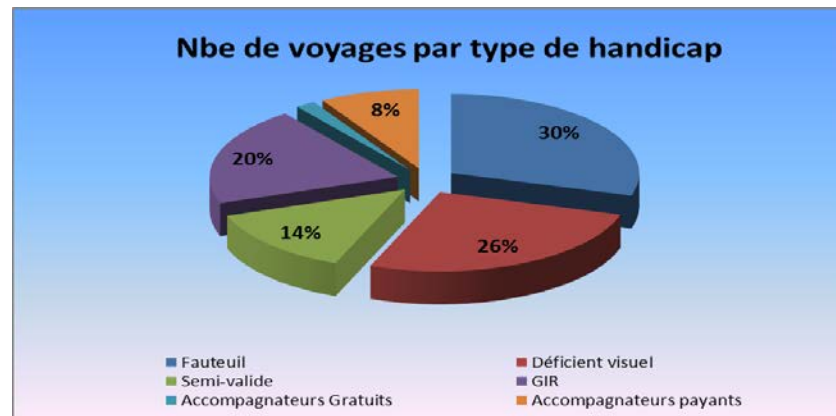
	2 561	
< 1 an	458	17,9%
entre 1 et 2 ans	481	18,8%
entre 2 et 3 ans	455	17,8%
entre 3 et 4 ans	196	7,7%
entre 4 et 5 ans	160	6,2%
> 5 ans	811	31,7%

• Corrélation entre nombre d' « inscrits » et nombre de « voyages »

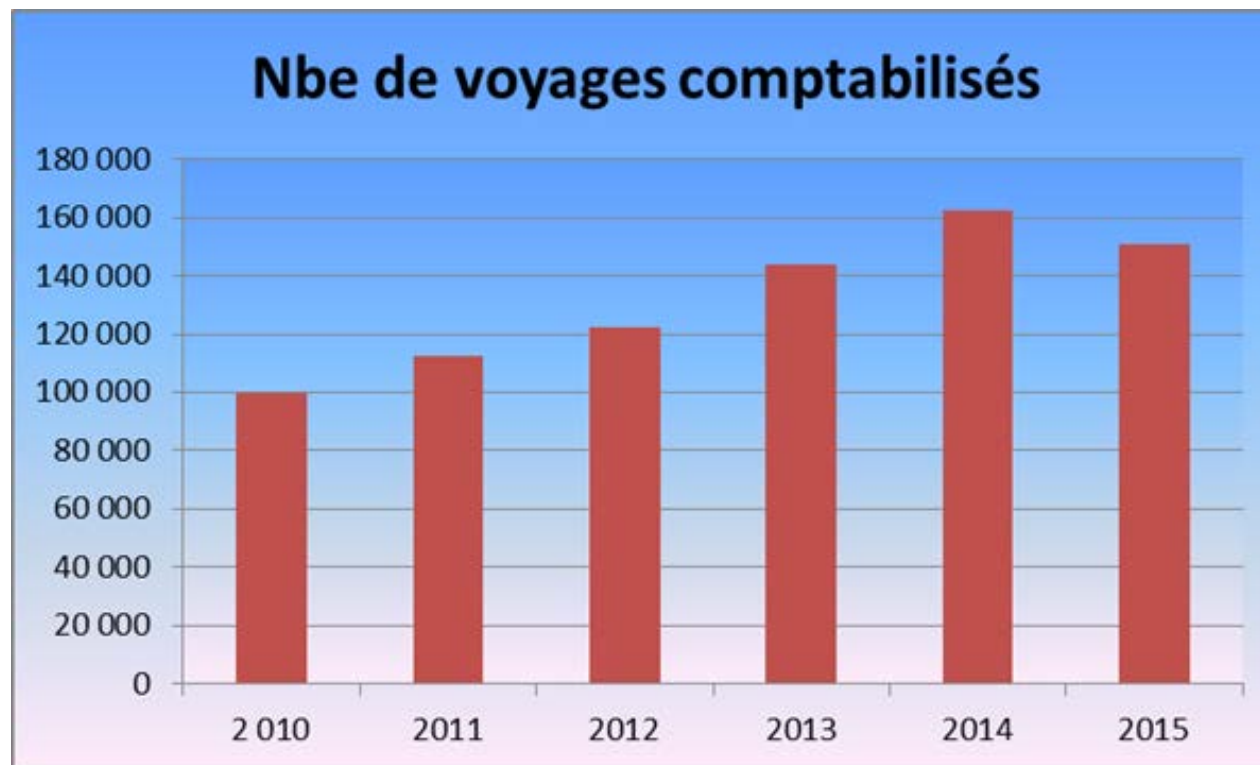


➤ **Déficients visuels** ⇔
< 15 % des inscrits
> 25 % des voyages

➤ **GIR** ⇔
25 % des adhérents
< 20% des voyages.



➤ **Fauteuils** ⇔
42 % des inscrits
30% des voyages



144 304 voyages en 2015 (vs 162 602 en 2014) ;

En ne tenant pas compte de la grève du printemps (18 jours – 6 407 voyages perdus) la fréquentation reste encore en recul de 7% par rapport à 2014.

La tendance semble s'inverser sur le premier semestre 2016 (prévision : 160 000 voyages).

Le **recul du nombre d'accompagnateurs** (- 6 300 voyages) représente la moitié de perte de fréquentation.

Motifs d'insatisfaction des utilisateurs

424 réclamations enregistrées en 2015 (< 3 réclamations pour 1 000 voyages)

Les trois premiers **motifs de réclamation** sur 2015 :

- **Disponibilité du service**
➔ 106 réclamations
- Horaire alternatif proposé à plus de 15 mn de l'horaire souhaité
➔ 50 réclamations
- Erreur lors de l'enregistrement de la réservation ➔ 51 réclamations

Les deux premiers items reflétaient nos difficultés à répondre aux demandes aux heures « de pointe » (à rapprocher du **taux de refus**)

Trois principales attentes :

- Amélioration **site WEB**
- **Délais de réponse** du centre d'appel
- **Ponctualité**

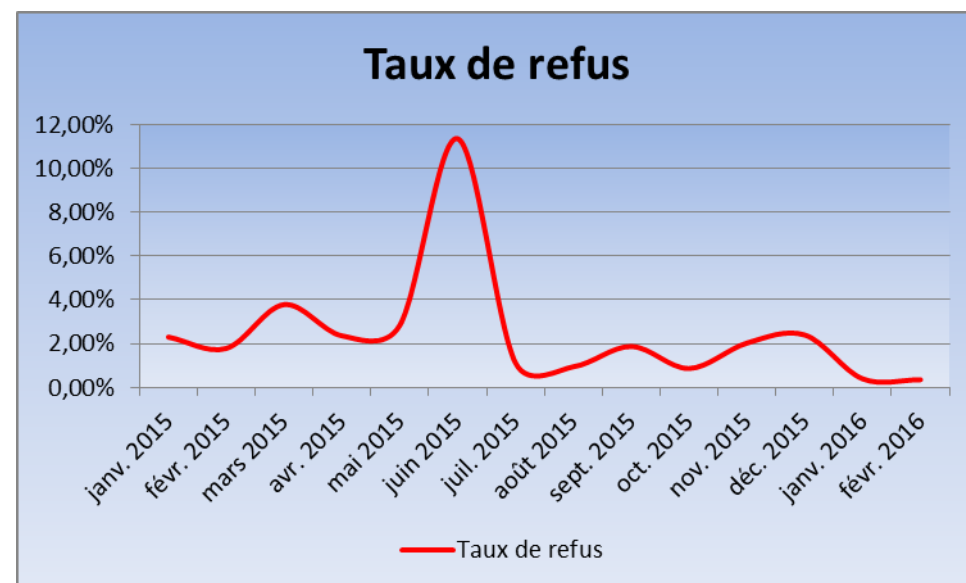
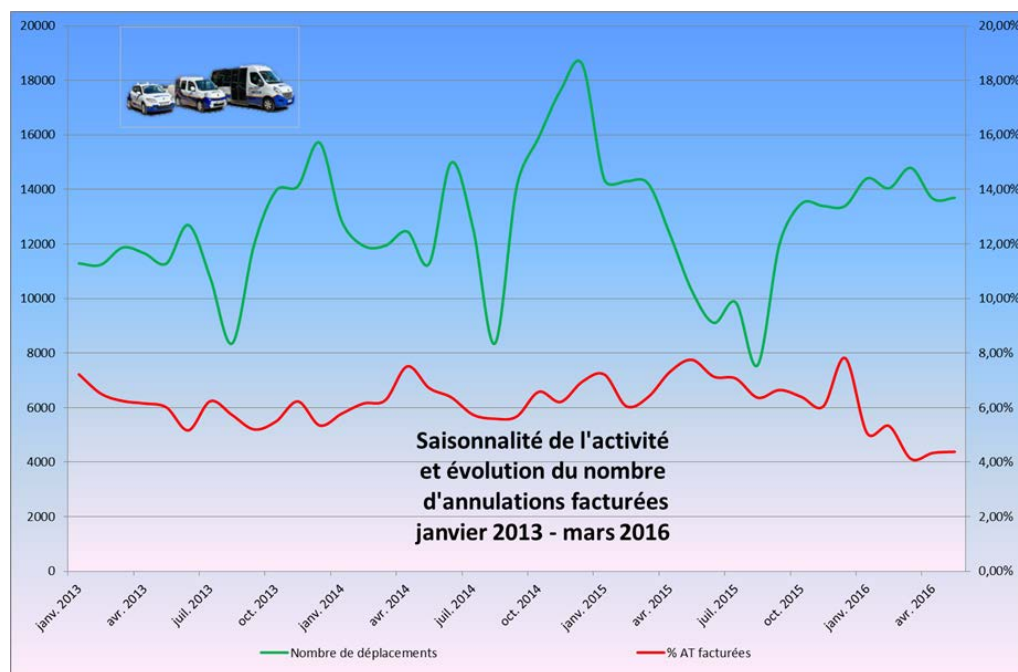
• Expérimentation « J-14 / J-7 » (automne 2015)

Elargissement de l'ouverture de la réservation jusqu'à 14 jours avant la date du trajet avec confirmation des horaires à J-7.

➔ Pas d'augmentation du nombre d'annulations tardives facturées ;

➔ Forte réduction du taux de refus.

Nouvelle organisation pérennisée en février 2016.



• Rémunération forfaitaire

		HT
Charges de référence 2015		4 420 485 €
Modifications de l'offre		519 994 €
Recettes du service	243 873 €	
CET		43 260 €
Pénalités recettes		- 55 005 €
Pénalités grève		- 107 307 €
Pénalités qualité		- 16 400 €
Cumul		4 805 027 €
Recette moyenne par voyage		1,84 €
A charge du voyageur		5,50%
Prise en charge par TISSEO		31,61 €
A charge de l'autorité organisatrice		94,50%

Recette moyenne par voyage : 1,84 € HT (**5,50 %**)

Coût moyen par voyage financé par le SMTC : 31,61 € HT (**94,50 %**)

Merci pour votre attention



TPMR TOULOUSE
133 chemin du Sang de Serp
31200 TOULOUSE



Transport spécialisé de Personnes à Mobilité Réduite



RAPPORT ANNUEL du délégataire exercice 2015

Tisséo mobibus est un service public de transport à la demande, destiné aux personnes à mobilité réduite. Le Syndicat Mixte des Transports en Commun « Tisséo SMTC » est l'autorité organisatrice de mobilité de cette délégation de service public.

cadre contractuel

DSP notifiée par Tisséo SMTC le 26 juin 2013 à TPMR TOULOUSE.

TPMR Toulouse est une SAS au capital social de 37 000 €, filiale du groupe [TRANSDEV](#) ; il s'agit d'une société exclusivement dédiée à l'exploitation de la DSP mobibus.

Présidente : Nora Si-Ahmed

Commissaire aux comptes : [Ernst and Young](#)

- Courrier du 2 juillet 2013
activation de l'option Adresse à Adresse ;
- Avenant 1 du 12 septembre 2014
mandat pour l'encaissement et la facturation des recettes ;
- Avenant 2 du 28 octobre 2014
révision du taux de TVA applicable et révision du volume de l'offre ;
- Avenant 3 (2016)
conséquences financières du mouvement social du printemps 2015 et prise en compte de la modification de l'article L1112-4 du code des transports ;

faits marquants de l'année 2015

- **Social**

L'année 2015 a été marquée par un mouvement social, du 26 mai au 12 juin, qui a perturbé le service durant 18 jours. 6 407 transports ont été perdus suite à cette grève.

- **Site WEB**

Etudes préalables à une refonte du site www.tisseomobibus.com, pour le mettre en conformité avec les règles d'accessibilité des contenus WEB, initiées par l'initiative WAI, et formulées dans les recommandations WCAG 2-0.

- **Formation**

Mise en place d'un module complémentaire de formation « conducteur / accompagnateur », intégrant une journée de formation aux gestes élémentaires de premiers secours (PSC1).

- **Label FACE**

En 2015, TPMR Toulouse a été labélisé FACE Qualité, Sécurité et Environnement. Le référentiel FACE est certifié par le bureau VERITAS.

- **Certification NF**

Poursuite de la démarche pour obtenir la certification NF 371 (« service de transport à la demande »). Nous rencontrons des difficultés à atteindre certains des objectifs de satisfaction client.

- **Expérimentation « confirmation à J -7 »**

Lancée à l'automne, cette expérimentation visait à établir les modalités d'exploitation permettant d'accepter les réservations à J-14 et à confirmer les transports à J-7.

Le rapport émis suite à cette expérimentation est disponible la dernière annexe à ce rapport (annexe X).

parc mobibus au 31 décembre 2015

a) Inventaire

Parc au 31 déc 2015			Nbe	Pax	UFR				
			61	421	136				
Statut	N° parc	Constructeur de carrosserie	Modèle de carrosserie	Nbe de Pax	dont nbe d'UFR	Immat	Date d'enregistrement	Km	Obs.
Propriété SMTC	8400	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CJ-362-EL	14/08/2012		
Propriété SMTC	8401	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CJ-236-EL	14/08/2012		
Propriété SMTC	8402	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CJ-012-EL	14/08/2012		
Propriété SMTC	8403	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CH-883-ZS	14/08/2012		
Propriété SMTC	8404	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CH-719-ZV	14/08/2012		
Propriété SMTC	8405	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CH-694-ZS	14/08/2012		
Propriété SMTC	8406	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CH-063-ZV	14/08/2012		
Propriété SMTC	8407	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CH-368-ZT	14/08/2012		
Propriété SMTC	8408	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CH-619-ZV	14/08/2012		
Propriété SMTC	8409	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CL-701-RR	12/10/2012		
Propriété SMTC	8410	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CL-814-RR	12/10/2012		
Propriété SMTC	8411	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CL-758-RR	12/10/2012		
Propriété SMTC	8412	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CN-483-FV	20/12/2012		
Propriété SMTC	8413	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CN-411-FV	20/12/2012		
Propriété SMTC	8414	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CN-201-FF	20/12/2012		
Propriété SMTC	8415	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 773 BS	07/01/2013		
Propriété SMTC	8416	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 606 BS	07/01/2013		
Propriété SMTC	8417	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 794 DT	07/01/2013		
Propriété SMTC	8418	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 517 BS	07/01/2013		
Propriété SMTC	8419	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 279 BS	07/01/2013		
Propriété SMTC	8420	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 141 BT	07/01/2013		
Propriété SMTC	8421	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 319 RE	01/02/2013		
Propriété SMTC	8422	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 670 RE	01/02/2013		
Propriété SMTC	8423	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 736 RE	01/02/2013		
Propriété SMTC	8424	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CP 801 RE	01/02/2013		
Propriété SMTC	8425	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CQ-834-RM	07/03/2013		
Propriété SMTC	8426	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CQ-726-RN	07/03/2013		
Propriété SMTC	8427	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	8	3	CQ-898-RN	07/03/2013		
Propriété SMTC	8428	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DJ-550-PN	04/09/2014		Treuil
Propriété SMTC	8429	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DJ-589-PN	04/09/2014		
Propriété SMTC	8430	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DJ-612-PN	04/09/2014		
Propriété SMTC	8431	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DL-886-AT	07/11/2014		
Propriété SMTC	8432	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DL-957-AT	07/11/2014		
Propriété SMTC	8433	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DL-024-AV	07/11/2014		
Propriété SMTC	8434	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DL-073-AV	07/11/2014		
Propriété SMTC	8435	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DL-110-AV	07/11/2014		
Propriété SMTC	8436	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DL-154-AV	07/11/2014		
Propriété SMTC	8437	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DM-782-CG	10/12/2014		
Propriété SMTC	8438	RENAULT / DURISOTTI	MASTER	7	2	DM-725-CG	10/12/2014		
Location	068L	RENAULT	MASTER	8	2	CC-260-KQ	14/01/2014	121 000	
Location	084L	VOLKSWAGEN	CRAFTER	7	2	CW-399-FK	14/01/2014	< 100 000	
Location	085L	VOLKSWAGEN	CRAFTER	7	2	CW-452-FK	14/01/2014	< 100 000	
Location	089L	VOLKSWAGEN	CRAFTER	7	2	CW-434-FK	14/01/2014	< 100 000	
Location	090L	VOLKSWAGEN	CRAFTER	7	2	CQ-472-ME	14/01/2014	< 100 000	
Location	091L	VOLKSWAGEN	CRAFTER	7	2	CZ-523-PE	14/01/2014	< 100 000	
Location	8321L	VOLKSWAGEN	CRAFTER	7	2	AL 040 YQ	18/05/2011	107 000	
Location	060L	RENAULT	MASTER	7	2	2719 XV 22	14/01/2014	185 000	
Location	062L	RENAULT	MASTER	7	2	2065 XV 22	14/01/2014	292 000	
Propriété SMTC	8315	OPEL	VIANO	7	2	465 BZD 31	18/05/2011		
Propriété SMTC	8316	OPEL	VIANO	7	2	460 BZD 31	18/05/2011		
Propriété SMTC	93723	RENAULT / DURISOTTI	KANGOO	4	1	BT 110 WC	23/09/2011	113 000	
Location	086L	FIAT	DOBLO	3	1	BZ-475-EF	14/01/2014	< 100 000	
Location	087L	FIAT	DOBLO	3	1	CQ-885-VE	14/01/2014	< 100 000	
Propriété SMTC	93724	RENAULT / DURISOTTI	KANGOO	4	1	BT 985 WB	23/09/2011	159 000	
Propriété SMTC	93725	RENAULT / DURISOTTI	KANGOO	4	1	BT 026 WC	23/09/2011	182 000	
Propriété SMTC	93726	RENAULT / DURISOTTI	KANGOO	4	1	BT 131 WC	23/09/2011	135 000	
Propriété SMTC	93727	RENAULT / DURISOTTI	KANGOO	4	1	BT 084 WC	23/09/2011	143 000	
Propriété SMTC	93728	RENAULT / DURISOTTI	KANGOO	4	1	BT 060 WC	23/09/2011	125 000	
Propriété SMTC	93731	RENAULT	MEGANE	4	0	BV 760 PY	02/11/2011		
Propriété SMTC	93729	RENAULT	MEGANE	4	0	BV 380 PZ	02/11/2011		
Propriété SMTC	93730	RENAULT	MEGANE	4	0	BV 623 PY	02/11/2011		Accidentée

L'âge moyen du parc mobibus est de 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

b) Sinistralité

SINISTRALITE 2015		
Sans tiers identifié	10	
Avec constat	33	
dont	Corporel	2
dont	Responsable	18
dont	non responsable	13

43 sinistres enregistrés en 2015, dont 30 où la responsabilité de TPMR a été engagée et deux avec une conséquence corporelle.

Ratio de sinistralité :

- Un sinistre pour 44 522 km ;
- Un sinistre responsable pour 63 815 km

Un extrait de l'accidentologie figure en annexe 1.

équipe TPMR

a) Organigramme

En avril 2015, Charlotte Barre a pris le poste de Directrice de TPMR pour remplacer M. Philippe Carbonnié. Appelée à de nouvelles fonctions en fin d'année, elle a cédé sa place à Thierry Chiocca. L'organigramme est disponible en annexe 2.

b) Effectif de conduite

Effectif de conduite moyen sur l'année 2015 : 64 conducteurs.

Effectif au premier janvier : 67 conducteurs

La baisse d'activité relevée en cours d'année nous a amené à faire décroître l'effectif de conduite. Cette décroissance s'est poursuivie en 2016.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

le service mobibus

a) Modes d'utilisation

Les utilisateurs peuvent accéder au service selon quatre modes différents :

- **Porte à Porte** : il s'agit du service « historique », un accompagnement du point de départ (domicile par exemple), jusqu'à destination (une salle d'attente, par exemple) est associé au transport. Ce service enregistre la majorité des voyages réalisés (78 %).
- **Adresse à Adresse** : dans ce mode, la prestation d'accompagnement est limitée à la prise en charge et à la dépose en voirie (21,8 % des voyages) ;
- **Le Lien** : service de rabattement vers un arrêt de transport en commun « accessible » (dix arrêts de ce type sont desservis par « Le Lien »). Ce service est gratuit pour les ayant-droit (0,2 % des voyages).

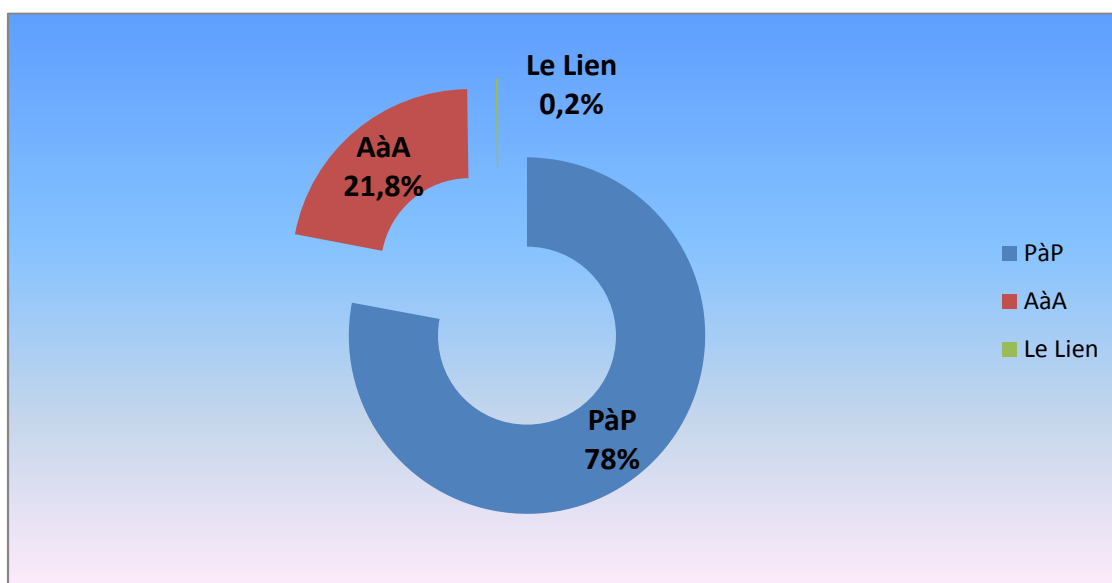


Figure 1 - Répartition des voyages par mode d'utilisation

On relève que la progression du service *Adresse à Adresse* est inférieure aux objectifs de l'annexe 13 à la convention de DSP qui attendait une part de 30 % en 2015.

b) Distances parcourues :

- **2 003 271** kilomètres commerciaux dont :
 - 1 459 480** kilomètres en propre (73 %) ;
 - 543 791** kilomètres sous traités (27 %).

La distance moyenne d'une course est de 17,66 km, en hausse de 19% par rapport à 2014 : cette valeur a encore légèrement augmenté depuis le début 2016 (+1,3 %).

c) Utilisateurs inscrits

Au 31 décembre 2015, 6 799 utilisateurs étaient inscrits au service (+18% par rapport à 2014) :

	2015	% des adhérents	évolution 2015 / 2014	2014	% des adhérents
Cumul	5 028	100%	+ 14,2%	4 403	100%
Fauteuil	2 840	56,5%	+ 18,5%	2 396	54,4%
Déficient visuel	981	19,5%	+ 8,3%	906	20,6%
Semi-valide	1 207	24,0%	+ 9,6%	1 101	25,0%
GIR	1 771	35,2%	+ 32,5%	1 337	30,4%

Figure 2 - inscrits au service par type de handicap (tableau)

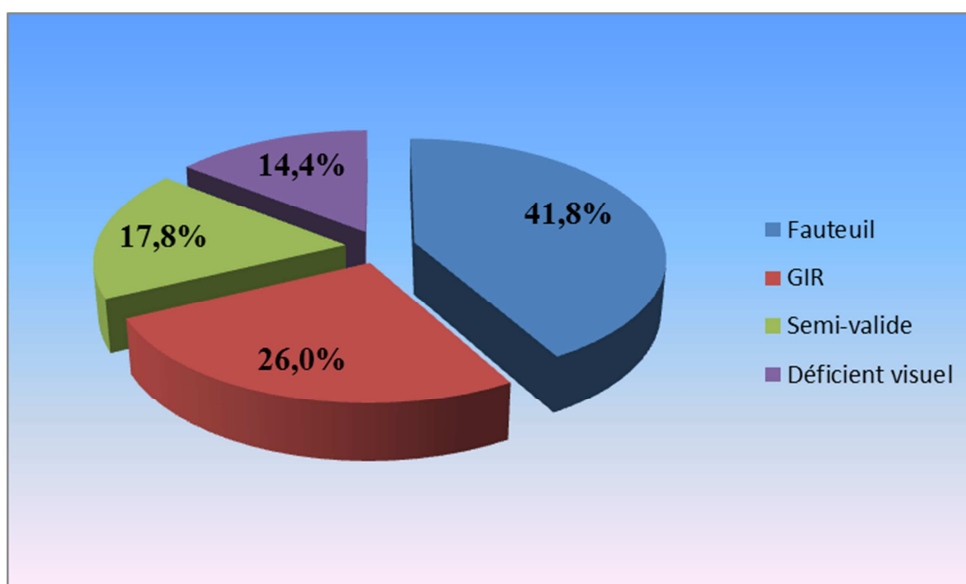


Figure 3 - inscrits au service par type de handicap (graphique)

1 059 nouveaux inscrits en 2015, dont 72 sont passés par la commission d'accès.

Courant 2016, la base de données des adhérents fera l'objet d'un archivage visant à respecter la [norme simplifiée n°48 émise par la CNIL](#) (retrait des données personnelles, trois ans après le dernier contact avec le client). Cet archivage se traduira par une diminution apparente du nombre d'adhérents inscrits.

d) Utilisateurs « actifs »

2 561 adhérents ont utilisé le service au moins une fois au cours de l'année 2015.

Cumuls annuels	2 561	2 594	2 348	1 952	1 743	1 540
	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Fauteuil	985	1 022	1 001	828	771	703
Déficient visuel	483	507	464	398	376	335
Semi-valide	490	516	472	449	405	391
GIR	603	549	411	277	191	111

Le graphique ci-après illustre l'évolution du nombre d'adhérents actifs, par type de handicap.

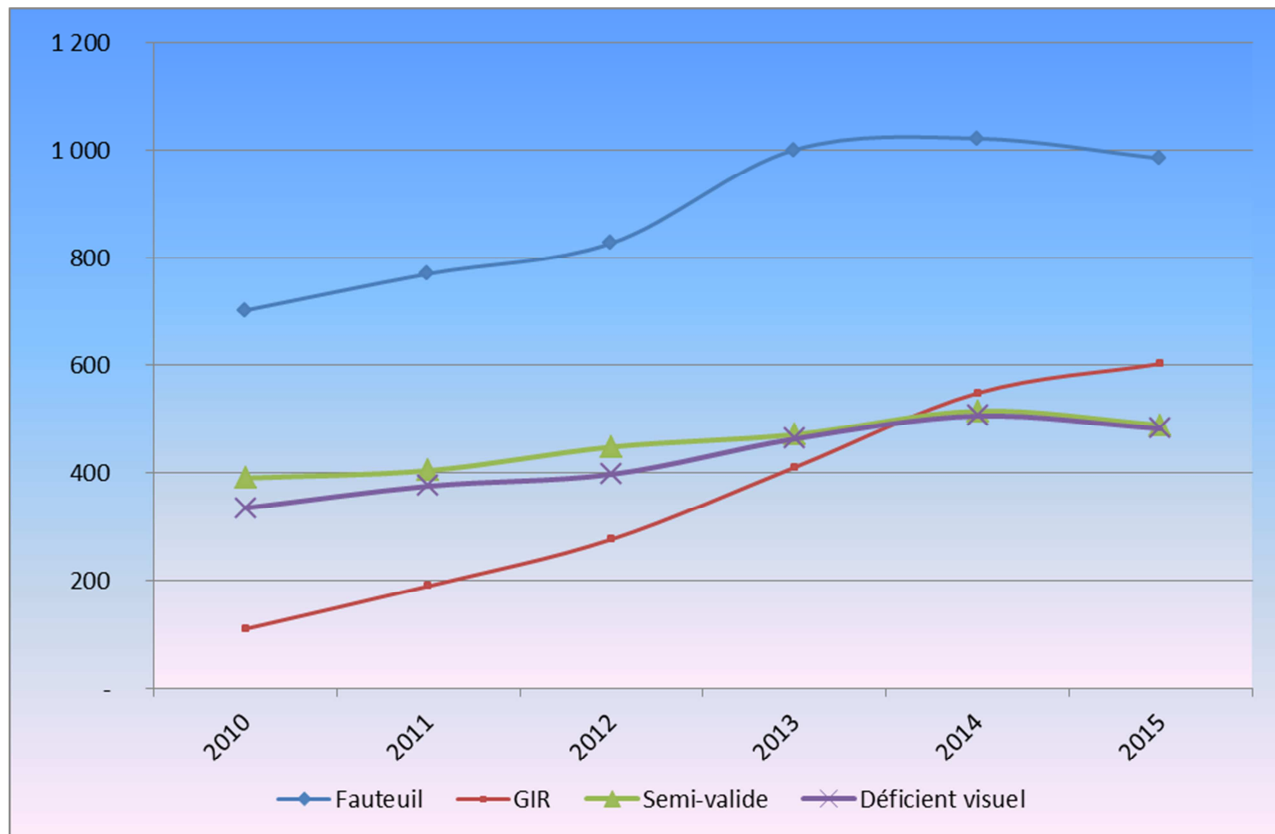


Figure 4 - évolution des actifs par type de handicap (graphique)

A l'exception des **GIR**, tous les statuts semblent avoir atteint une asymptote.

La répartition âgée des utilisateurs montre que la durée typique d'utilisation du service est de trois ans :

	2 561	
< 1 an	458	17,9%
entre 1 et 2 ans	481	18,8%
entre 2 et 3 ans	455	17,8%
entre 3 et 4 ans	196	7,7%
entre 4 et 5 ans	160	6,2%
> 5 ans	811	31,7%

Il convient de relever que le nombre adhérents par type de handicap (adhérents inscrits ou adhérents actifs) n'est pas parfaitement corrélé avec l'usage qu'ils ont du service.

Les **déficients visuels** qui représentent moins de 15 % des inscrits et moins de 20 % des actifs réalisent plus de 25 % des voyages.

A l'inverse, les **GIR** qui représentent environ 25 % des adhérents ne réalisent que 20% des voyages.

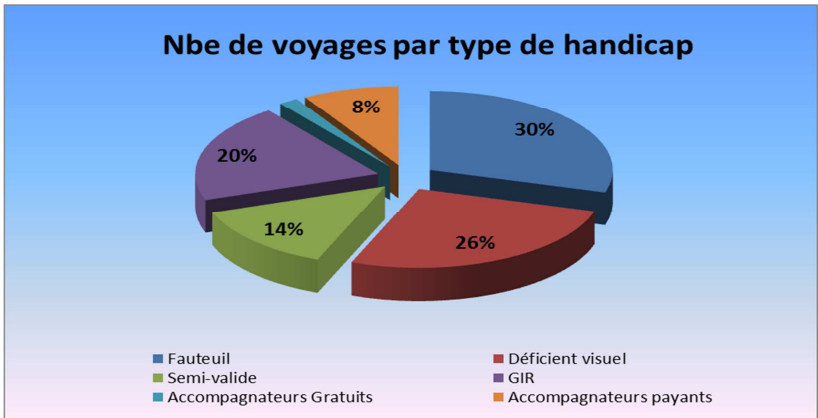
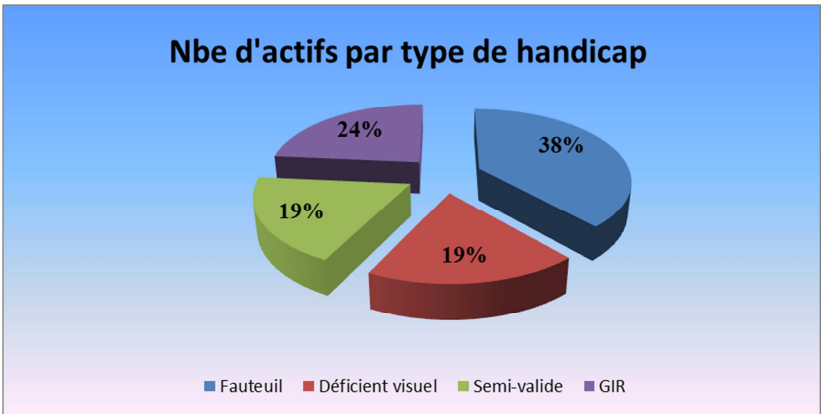
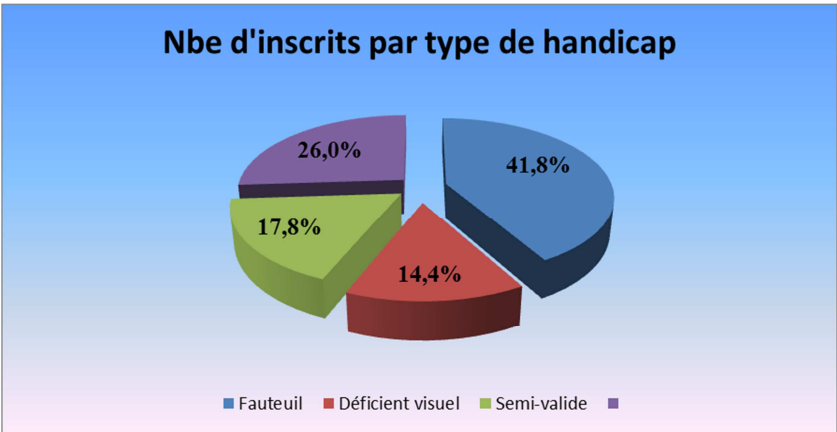


Figure 5 - corrélation « inscrits » / « actifs » / « voyages »

fréquentation

a) Nombre de voyages

144 304 voyages effectivement réalisés en 2015. Le conflit social du printemps a pesé pour 6 407 voyages sur les chiffres de fréquentation.

Hors effet de grève, on aurait donc comptabilisé 150 711 voyages, soit un recul de 7% par rapport à l'exercice précédent.

	2 010	2011	2012	2013	2014	2015
	99 573	112 345	122 419	143 787	162 602	150 711
Evo n-1		12,8%	9,0%	17,5%	13,1%	-7,3%
Evo n-5					63,3%	34,2%

Figure 6 - évolution de la fréquentation (effet de la grève de 2015 inhibé)

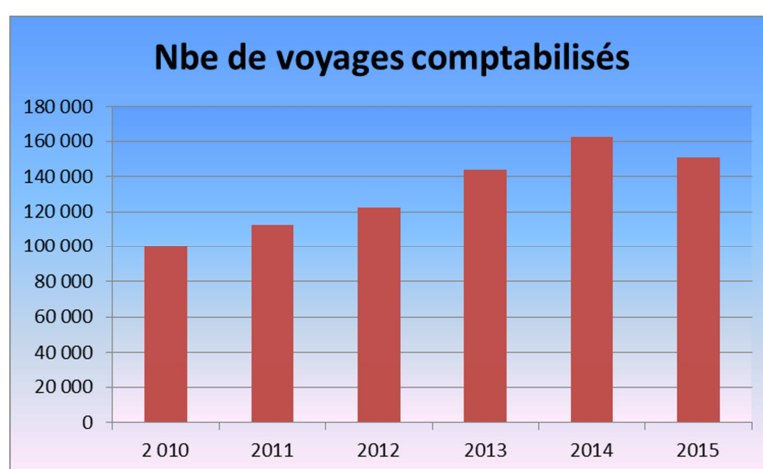


Figure 7 - graphique d'évolution de la fréquentation (effet de la grève de 2015 inhibé)

b) Motivation des déplacements

Les motifs déclarés de déplacements sont comparables aux années précédentes. On peut relever une augmentation du nombre de trajets travail, et un léger recul des déplacements pour un rendez-vous médical.

Les trajets non-contraints (catégorie « loisirs ») restent de loin les plus nombreux (près de 50 % de l'ensemble).

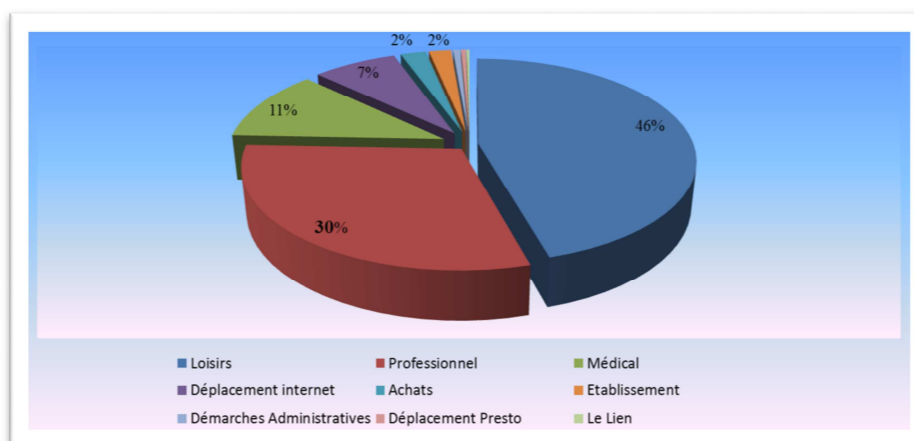
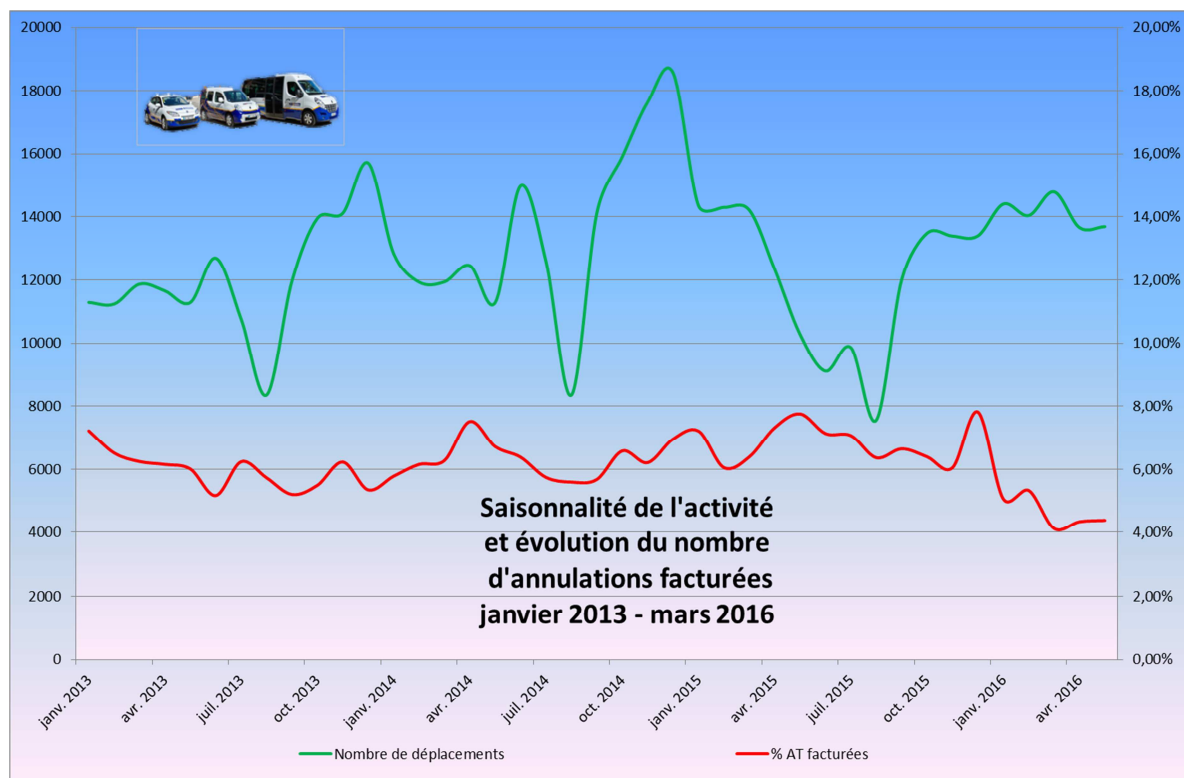


Figure 8 - motivation des déplacements

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

c) Saisonnalité

Par rapport aux exercices précédents, l'activité se caractérise par une baisse sensible au printemps (conséquence de la grève), et par l'absence du pic de fin d'année qui avait été tout particulièrement marqué en 2014.



d) Répartition des voyages par origine / destination

Commune d'origine ou de destination	Nbe de voyages	%	Rang
Toulouse	157 605	62,1%	1
Colomiers	11 518	4,5%	2
Blagnac	7 251	2,9%	3
Ramonville-Saint-Agne	6 410	2,5%	4
Muret	6 070	2,4%	5
Balma	4 768	1,9%	6
Tournefeuille	3 597	1,4%	7
Labège	3 246	1,3%	8
Saint-Alban	3 207	1,3%	9
Cugnaux	3 057	1,2%	10
Saint-Jean	2 628	1,0%	11
Autres	44 553	17,5%	
Total	253 910	100,0%	

Si on excepte Toulouse qui absorbe plus de 60 % du trafic de Mobibus, seules dix communes dépassent 1 % de la fréquentation totale du service.

Autre façon de présenter cet élément : 10% des 101 communes, comprises dans le périmètre de la DSP Mobibus, cumulent plus de 80 % des voyages effectués.

e) Annulations

- 187 856 voyages ont été réservés ;
- 39 494 réservations ont été annulées par le client (**21,02 %**), dont 9 855 facturées (annulations tardives). Le nombre de réservations annulées augmente par rapport à 2014, où ce pourcentage n'était que de **18,49 %** ;

Le graphique de la page précédente (*saisonnalité et annulations facturées*) permet de vérifier que le nombre d'annulations facturées n'a pas augmenté après la mise en place de nouvelles règles au mois d'octobre 2015 (en fait, leur nombre a même diminué).

f) Refus

Le taux de refus a été très impacté par le mouvement social du printemps 2015. Si on annule cet effet conjoncturel, on constate toutefois que la tendance à la hausse apparue en 2014 s'est prolongée en 2015

	2015	2015 / 2014	2014	2014 / 2013	2013
Transports demandés	187 856	-7,4%	202 865	26,6%	160 288
Transports annulés	39 494	5,3%	37 511	149,5%	15 032
% annulations	21,02%	13,7%	18,49%	97,2%	9,38%
Transports refusés	4 058	47,5%	2 752	87,3%	1 469
% refus	2,16%	54,3%	1,40%	55,6%	0,90%
Transports réalisés	144 304	-11,3%	162 602	13,1%	143 787
% réalisés	76,82%	-4,2%	80,20%	-10,6%	89,70%

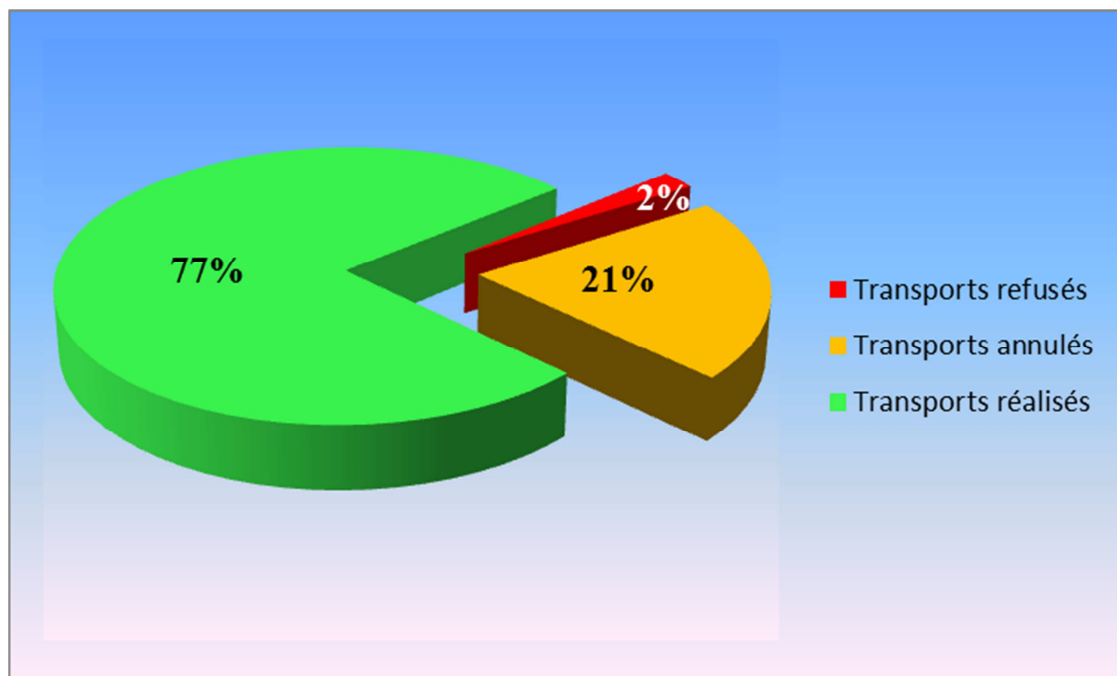
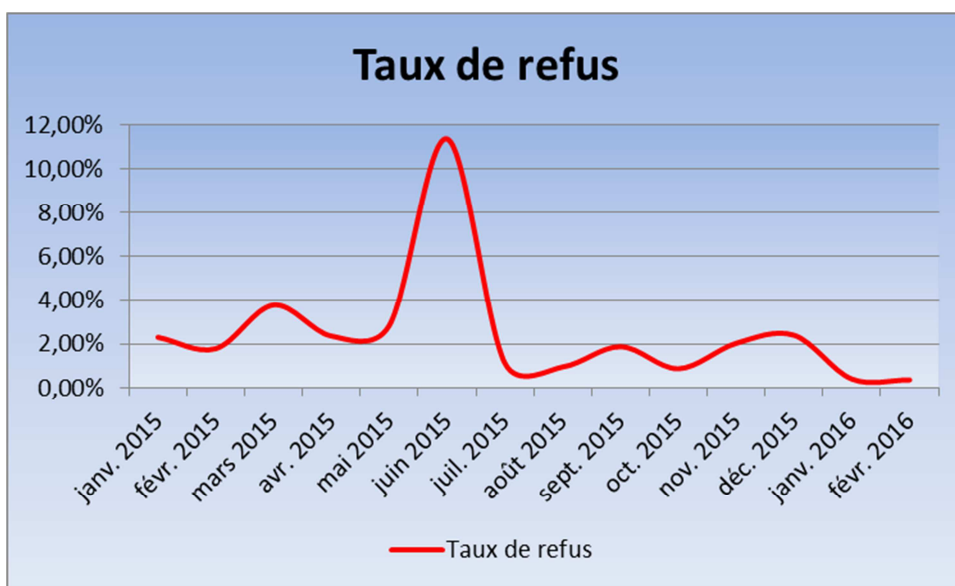


Figure 9 - Transports 2015 : réalisés - annulés - refusés

La dégradation du taux de refus et l'augmentation du taux d'annulation, déjà constatées en 2014, se sont aggravées en 2015 (si on annule les effets de la grève du printemps, le taux de refus moyen aurait été d'environ 2%, pour un maximum contractuel de 1,5%).



Ces deux tendances se sont inversées en fin d'année 2015 et en début d'année 2016 (cette amélioration reste à confirmer sur la durée).

g) Accompagnateurs

- 12 123 sont des accompagnateurs gratuits ;
- 2 415 sont des accompagnateurs payants.

Entre 2014 et 2015, on constate que le nombre d'accompagnateurs chute de 20 685 à 14 358 (6 300 voyages en moins ⇔ -3,7%). Cette évolution, dans la façon dont les ayants-droits utilisent Mobibus, pèse très significativement sur les chiffres de la fréquentation. Le moindre recours à des accompagnants représente à lui seul la moitié de l'attrition relevée en 2015.

h) Recours à la sous-traitance

Nombre de courses réalisées :	113 404
Nombre de courses sous-traitées :	27 189
	(24 %)
Kilométrage total :	2 003 272
Kilomètres sous-traités	543 591
	(27 %)

Titres et recettes

a) Répartition des transports par titre

	2015	% 2015		% 2014	Evolution 2015 / 2014	% 2013
Titre à 3 €	14 249	9,9%	↓	11,5%	↓	12,6%
Titre à 2,70 €	37 620	26,1%	↓	27,8%	↓	34,2%
Titre à 2,20 €	27 081	18,8%	→	19,0%	↓	22,0%
Abonnement mensuel travail : 88 €	11 889	8,2%	→	8,3%	↓	9,7%
Niveau 2 Titre à 1,50 €	3 150	2,2%	↑	1,5%	↑	0,4%
Niveau 2 Titre à 1,35 €	12 837	8,9%	↑	7,8%	↑	1,9%
Niveau 2 Titre à 1,10 €	7 329	5,1%	↑	3,8%	↑	0,9%
Niveau 2 Abonnement mensuel : 44 €	2 062	1,4%	↑	1,2%	↑	0,3%
Annulations tardives : 3 €	7 401	5,1%	→	5,3%	↓	5,8%
Niveau 2 Annulations tardives : 1,50 €	2 454	1,7%	↑	1,0%	↑	0,2%
Annulations tardives gratuites	3 696	2,6%				
Accompagnateurs payants 1,40 €	2 415	1,7%	↓	2,1%	↓	2,4%
Accompagnateurs gratuits	12 123	8,4%	↓	10,6%	↑	9,7%

- Les titres niveau 2 (*Adresse à Adresse*) progressent par rapport au *Porte à Porte*. Ils ont représenté **19,4 %** des titres vendus en 2015 (contre 15,3 % en 2014). Ce mode d'utilisation reste toutefois très en-deçà des hypothèses de la DSP qui prévoyait 25 % en 2014 et **30 %** en 2015.
- Apparition de la catégorie « Annulations tardives gratuites », à l'automne, durant l'expérimentation de l'ouverture de la réservation à J-14 et de la confirmation à J-7.

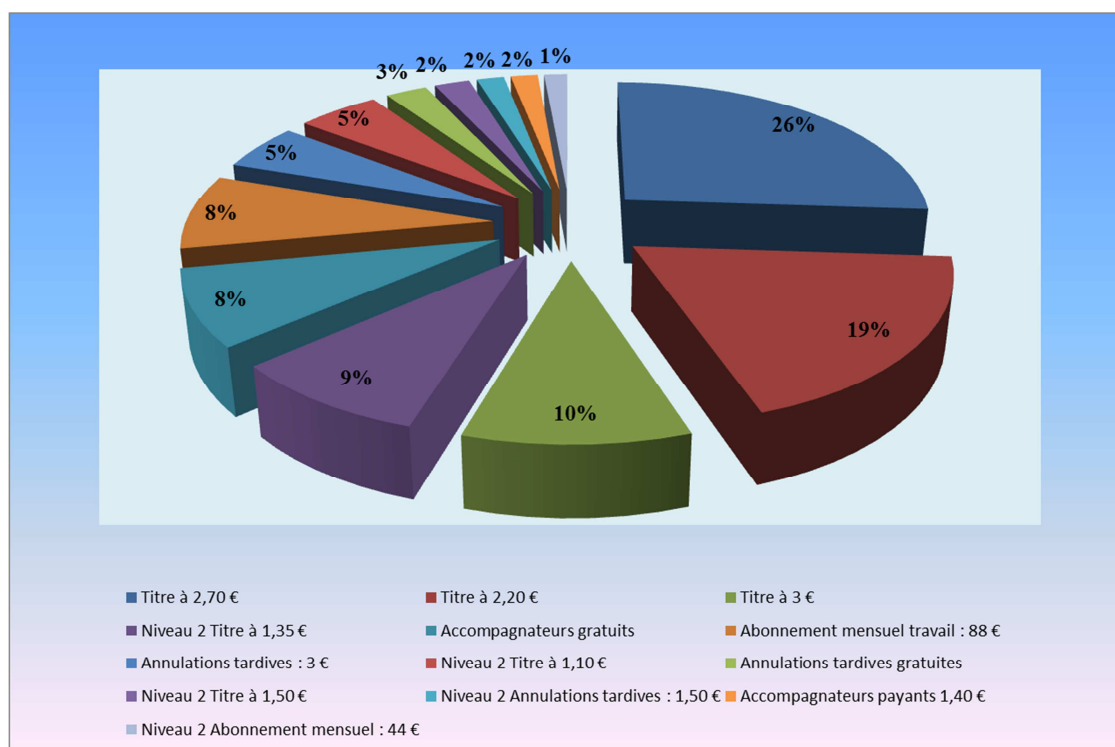


Figure 10 - répartition des recettes par titre

b) Recettes voyageurs

Les recettes HT facturées en 2015 s'élève à 266 k€, en recul de 13,4 % par rapport à 2014.

Après un premier semestre en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (74 607 titres pour 142 k€ en 2015 vs 75 437 titres pour 147 k€ en 2014), le second semestre a été très fortement en retrait (69 697 titres pour 124 k€ en 2015 vs 87 165 titres pour 307 k€ en 2014).

C'est l'activité du second semestre, en recul de 20% par rapport à 2014, qui explique le recul global constaté en 2015. La tendance s'inverse sur les premiers mois de 2016.

- en 2015, la recette de trafic moyenne par voyage est de 1,84 € H.T (vs 1,89 € en 2014 ; -2,53 %) ;
- la comparaison des recettes moyennes de trafic des deux semestres présente un déséquilibre déjà apparu en 2014 : 1,86 € sur le premier semestre (-4,48 % par rapport à 2014) et 1,80 € sur le second semestre (- 1,75 % par rapport à 2014). Quoique plus faible, ce déséquilibre était déjà présent en 2014 alors qu'il était peu important en 2013 ;
- hors annulations tardives et accompagnateurs la recette moyenne par voyage est de 2,06 € H.T : l'augmentation de la part des abonnements mensuels et des trajets « adresse à adresse » se traduit par une baisse constante de cet indicateur (2,30 € HT en 2013 ; 2,09 € HT en 2014).

actions de communication

- Présence sur le [salon AUTONOMIC](#) les 26 et 27 mars 2015 ;
- 3ème trimestre :
 - Présentation du service à l'institut des jeunes aveugles ;
 - Information sur l'extension des périodes de réservation ;
- Fin d'année :
 - Article « Le Petit Journal »
 - Présentation du service à l'association « Les Petits Frères des Pauvres »

Dès 2016, le nouveau site WEB permettra d'afficher des statistiques de fréquentation issues de Google Analytics.

De même, nous disposerons de statistiques relatives à MOBIBUS sur « [Pages Jaunes](#) ». Un premier export est annexé au présent document (annexe 3).

qualité du service

a) Qualité mesurée

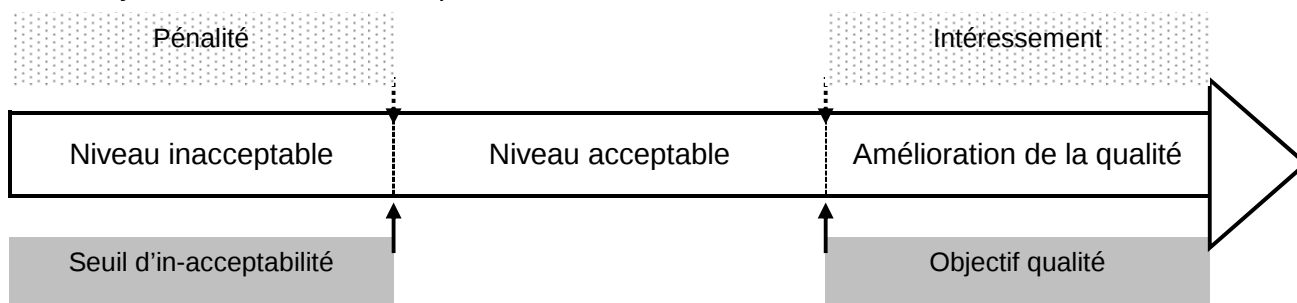
Le contrat de DSP prévoit le suivi d'indicateurs trimestriels concernant la qualité du service, qui donnent lieu à l'application d'un barème de pénalité ou d'intéressement.

✓ Objectifs et critères qualité

Le Délégataire doit chercher en permanence à améliorer le niveau de qualité du service notamment en ce qui concerne l'information sur le service, la réservation et la réalisation des voyages en fonction de critères précis.

Pour chacun des critères, le Délégataire s'engage sur :

- un **service de référence** qui sera l'étalon de mesure de la qualité réalisée,
- un **objectif qualité** et un **seuil d'in-acceptabilité** qui seront les facteurs déclenchant le système d'intéressement/pénalité sur le modèle suivant :



- une méthode d'évaluation de la qualité réalisée (qui pourra éventuellement se faire au moyen d'une analyse de la qualité perçue par l'utilisateur), décrivant les flux de données utilisés,
- une méthode de calcul de la note liée à chaque critère,
- un mode de contrôle, notamment sa périodicité et les moyens matériels nécessaires au recouvrement des données.
- un montant d'intéressement/pénalité pour chaque critère et chaque période considérée (trimestre ou année selon les cas) : un résultat situé dans la zone « niveau acceptable » ne donne lieu ni à pénalité, ni à intéressement ; un résultat situé dans la zone « niveau inacceptable » donne lieu à pénalité ; un résultat situé dans la zone « amélioration de la qualité » donne lieu à intéressement.

Critères
Ponctualité
Disponibilité du service de réservation
Disponibilité du service (taux de refus)
Satisfaction globale des usagers
Réservation
Information permanente (véhicule)
Attitude du conducteur-accompagnant
Etat et propreté des véhicules
Information sur l'offre de service
Gestion des réclamations

	Objectif	Seuil inacceptable	Système de pénalités/Intéressement	1 ^{ère} Trim.		2 ^{ème} Trim.		3 ^{ème} Trim.		4 ^{ème} trim		
Ponctualité	95%	moins de 90%	oui	93,84%	☹	89,66%	☹	92,12%	☹	92,12%	☹	Données tableaux de bord
Disponibilité du service réservation	95%	moins de 90%	oui	91,60%	☹	90,70%	☹	96%	☺	91,71%	☹	
Disponibilité du service (Refus)	1,1%	plus 1,5%	oui	2,62%	☹	5,52%	☹	1,31%	☹	1,76%	☹	
Propreté et confort des véhicules	90%	89%	oui	100%	☺	Grève		100%	☺	100%	☺	Contrôles SMTC
Information permanente	90%	89%	oui	93%	☺			93%	☺	93%	☺	
Information sur l'offre du service	100%	≤ 50%	oui	60%	☹	63%	☹	Refonte site internet				
Gestion des réclamations	85%	moins de 75%	non	100%	☺	100%	☺	100%	☺	100%	☺	

	Objectif	Seuil inacceptable	Système de pénalités/Intéressement	Année 2014	Année 2015	
Satisfaction globale des usagers	Note n ≥ Note n-1 arrondi au dixième inférieur	Note n ≤ Note n-1 arrondi au dixième inférieur	oui	15,4/20	14,9/20	☹
Réservation				X	13,10/20	
Le trajet				x	15,3/20	

✓ Ponctualité

Ecart entre horaire convenu et réalisé année 2015			
Critère	Réalisé	Objectif	Plancher
Moins de 10 min (Ponctuel)	92,12%	> = 95 %	90,00%
Plus de 10 min (retard)	7,88%		
TOTAL Transports effectués	100,00%		



✓ Disponibilité du service de réservation téléphonique

	2015	Objectif	Plancher
Nombre d'appels pris en charge	54 840		
Taux de prise en charge	92,1%	95,0%	90,0%
Nombre d'appels non aboutis	4 681		
inférieure à 1 minute	86,0%		
entre 1 et 2 minutes	7,6%		
entre 2 et 3 minutes	3,7%		
entre 3 et 4 minutes	1,6%		
entre 4 et 5 minutes	1,1%		
supérieure à 5 minutes	1,1%		
Durée moyenne temps de communication (en secondes)	164		

Les chiffres détaillés sont disponibles dans le rapport mensuel du mois de décembre 2015.

✓ Refus

En 2015, le taux de refus moyen sur l'année était de 2,16 % pour un objectif de 1,1 % et un plafond de 1,5%.

✓ Attitude du conducteur

Évaluée par le biais des enquêtes « clients mystères », confiées à un prestataire extérieur (POOPSE). Le résultat de ces mesures est disponible en annexe 4.

Le taux moyen sur l'année était de 83%, pour un niveau minimum requis de 95%.

✓ **Information dans les véhicules**

Évaluée par le biais des enquêtes « clients mystères », confiées à un prestataire extérieur (POOPSE). Le résultat de ces mesures est disponible en annexe 4.

Le taux moyen sur l'année 2015 était de **89%** pour un minimum requis de **90%**.

✓ **Etat et propreté des véhicules**

Évalués par le biais des enquêtes « clients mystères », confiées à un prestataire extérieur (POOPSE). Le résultat de ces mesures est disponible en annexe 4.

Le taux moyen sur l'année 2015 était de **99%** pour un minimum requis de **90%**.

✓ **Information sur l'offre de service (site WEB et téléphone)**

Évaluée par le biais des enquêtes « clients mystères », confiées à un prestataire extérieur (POOPSE). Le résultat de ces mesures est disponible en annexe 4.

Pour l'information sur l'offre de service, le taux était de **97%** pour un taux minimum requis de **100%**.

✓ **Gestion des réclamations**

Le délai moyen de réponse aux réclamations reçues en 2015 a été inférieur à deux jours.

b) Typologie des réclamations client

	2015	
	424	100,0%
	NB	%
Disponibilité Résa	106	25,0%
Erreur Résa	51	12,0%
Décalage hors tolérance	50	11,8%
Autre (manque d'information, horaires d'ouverture, remboursement)	45	10,6%
Comportement conducteur	35	8,3%
Erreur Planif	30	7,1%
Groupeage	20	4,7%
Retard > 30 mn	17	4,0%
Erreur Régu	16	3,8%
10 mn < retard < 30 mn	13	3,1%
Internet	13	3,1%
Erreur facturation	12	2,8%
Sous-traitant	7	1,7%
Délais résa	5	1,2%
Véhicule	3	0,7%
Cartographie	1	0,2%

Le motif de réclamation le plus fréquent en 2015 – **disponibilité à la réservation** - reflète nos difficultés à répondre à toutes les demandes à certaines heures de la journée. Ces réclamations sont à rapprocher directement des valeurs du taux de refus.

Les modifications d'organisation apportées en fin d'année ont permis de faire disparaître les réclamations pour ce motif.

Corollaires, le nombre de réclamations pour des **groupages trop longs** ou des **confirmations trop tardives** a augmenté.

c) Qualité perçue (enquête satisfaction)

Le bilan global est plutôt positif avec une moyenne de 14,9/20. On note cependant que certains points d'amélioration sont attendus par les usagers.

- ✓ Le site internet
- ✓ La réservation par téléphone
- ✓ La ponctualité du service

Des éléments de synthèse de l'enquête sont présentés ci-dessous :

BILAN 2015 - Résultats Enquête Satisfaction

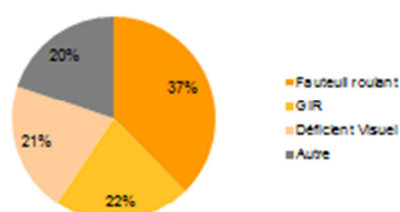
Période d'enquête : lundi 28 novembre 2015 au 10 décembre 2015

Echantillonnage : 800 usagers issus des 2700 utilisateurs actifs* du service Mobibus tirés au sort aléatoirement

Changement du mode d'enquête :

- Entretien téléphonique
- Formulaire papier ou par voie électronique pour les personnes ayant des difficultés d'élocution

Caractéristiques de l'échantillonnage



Evolutions méthodologiques : un nouveau bureau d'études a été choisi (Kisio Services) pour réaliser cette enquête pour les 4 années à venir.
Les évolutions sont nombreuses pour garantir des résultats objectifs et représentatifs.

L'enquête 2015 constitue un point zéro.

BILAN 2015 - Résultats Enquête Satisfaction

LA SATISFACTION DES USAGERS

Note Moyenne globale donnée par les usagers au service Mobibus : **14,9/20**

La satisfaction des usagers porte sur :

- **L'accueil téléphonique et les informations fournies** : 16/20
- **Le rapport qualité / prix du service** : 16/20
- **La prise en charge par le conducteur** : 16,6/20
- **La qualité de conduite** : 15,6/20
- **Le confort et la propreté des véhicules** : 15,6/20
- **La sécurité du trajet** : 17,3/20

BILAN 2015 - Résultats Enquête Satisfaction

LES ATTENTES DES USAGERS

Les usagers attendent des améliorations sur les points suivant :

- **Le Site Internet Mobibus :**
 - > Le fonctionnement du site Internet : **11,4/20**
 - > Les demandes et modifications des réservations par internet : **10,3/20**
 - => **Un nouveau site internet sera mis en service très prochainement**
- **La réservation par téléphone**
 - > Le délai d'attente téléphonique : **12,4/20**
 - > Traitement de la demande : **13,1/20**
- **La ponctualité du service**
 - > Respect horaire de prise en charge : **13,8/20**
 - > Ponctualité du service : **13,2/20**

BILAN 2015 - Résultats Enquête Satisfaction

SATISFACTION & IMPORTANCE : BILAN



d) Démarche NF Service 371 – service de transport à la demande

La certification NF n'a pas été obtenue cette année car les résultats de nos enquêtes « clients mystère » restent encore en deçà des niveaux d'exigence requis.

L'ensemble des critères relatifs aux réservations sont conformes, mais ceux relatifs à la partie « voyages » sont insuffisants.

Ce sont les critères régularité/ponctualité, attitude du conducteur, informations en situation perturbée qui n'atteignent pas le taux minimum d'exigence.

La démarche d'obtention de la certification NF se poursuit avec la mise en place d'actions d'amélioration de la qualité du service (telle que la sensibilisation des salariés et tout particulièrement des conducteurs).

aspects économiques de la DSP

a) Formule d'indexation

MOBIBUS, formule d'indexation Janvier à Décembre 2015

INDICES CONUS AU 11 DECEMBRE 2015

$$0,775 \cdot (S_n/S_o) \times (1 + CH_n/1 + Cho) + 0,055 \cdot (G_n/G_o) + 0,02 \cdot (Er_n/Er_o) + 0,15 \cdot (P_n/P_o)$$

S	Salaires Ouvriers	
INDICE	Identifiant: 001567457	
Evolution	Année référence	dernier indice
	oct 2011-sept 2012	oct 2014-sept 2015
	106,975	111,750
	1,0446	
Résultat	1,0489	
Poids indice dans formule	0,775	
Résultat final	0,8129	

CH	Taux de charges patronales	
INDICE	Identifiant: 77576	
	Année référence	dernier indice
	oct 2011-sept 2012	oct 2014-sept 2015
	0,137	0,14160
	1,0040	
en remplacement de :		
INDICES : 0483612+0483613+0483614		
+0483615+0867638+0483616+		
0809832+0483622+0483623+0483626		
+0483628+0483629+0869065+0483631		

Er	Industrie équipement automobile	
INDICE	Identifiant: 001569948 /fin janv 2013	
001652083	avec coef raccordement nov 2012 : 0,9753	
	Année référence	dernier indice
	oct 2011-sept 2012	oct 2014-sept 2015
	97,992	98,887
Evolution	1,0091	
Poids indice dans formule	0,02	
Résultat final	0,0202	

G	Gazole	
INDICE	Identifiant: 0442588	
	Année référence	dernier indice
	oct 2011-sept 2012	oct 2014-sept 2015
	1,408	1,201
Evolution	0,8530	
Poids indice dans formule	0,055	
Résultat final	0,0469	

P	Prix industrie	
INDICE	Identifiant : 001570016	
001652106	avec coef raccordement nov 2012 : 1,0933	
date	Année référence	dernier indice
	oct 2011-sept 2012	oct 2014-sept 2015
	117,875	116,774
Evolution	0,9907	
Poids indice dans formule	0,150	
Résultat final	0,1486	

Total partie Fixe :	0%
Evolution partie variable :	100%
Somme des indices	1,0286
Résultat des indices :	1,0286
TOTAL FORMULE de REACTUALISATION :	1,0286

Total Variable :	1,00
------------------	------

Poids des indices dans la formule :

		en % du total	
S x Charges	SxCH	77,5%	0,775
Equipt auto	Er	2%	0,020
Gazole	G	5,5%	0,055
Industrie	P	15%	0,150
total		100%	1,000

b) Comptes de l'exercice

Sont annexés au présent rapport :

- la liasse fiscale (annexe 5) ;
- le rapport de gestion (annexe 6).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

c) Charges d'exploitation

Salaires et traitements totaux		1 771 744
	<i>dont personnel de conduite</i>	1 429 799
Charges sociales du personnel		795 673
	<i>dont personnel de conduite</i>	691 879
Réduction Fillon		-147 277
Frais kilométriques		417 931
	<i>dont carburant</i>	171 889
	<i>dont coût d'entretien</i>	241 439
Frais de sous-traitance		770 905
Pénalités		0
Impôts et taxes		86 160
Taxe Pro / CET		42 248
Dotations aux amortissements		8 351
Frais financiers		0
Frais généraux		1 063 801
	<i>dont charges liées au marketing</i>	0

d) Contribution versée par Tisséo SMTC

Convention TISSEO / TPMR / COURRIERS DE LA GARONNE				
Délégation de Service Public de transport spécialisé des personnes à mobilité réduite				
Juillet 2013 - Décembre 2018				
		base	indice	Total Hors Taxes
Charges de référence année 2015	C1n	4 297 574,00	0,0286	4 420 484,62
inclus option 1 Adresse à Adresse : annexe 13				
Modification de l'offre +12% (avec service Adresse à adresse)	C2n	505 536,00	0,0286	519 994,33
Impact du mouvement social de juin 2015				-107 275,00
Recettes du service : arrêtées au versement 20/05/2015	RSn	298 878,00	243 872,88	
si recettes encaissées > à recettes garanties = interssement de 50% de la différence entre engagement et réel perçu				
CET (remlt Taxe prof.)	CTPn	43 260,00		43 260,00
Acomptes perçus		1 074 393,50	4	-4 297 574,00
Acomptes perçus modif offre +12%		126 384,00	4	-505 536,00
Total HT				30 093,95
TVA 10%				3 009,39
TVA 20%				8 652,00
Pénalité				-55 005,12
si recettes encaissées < à recettes garanties = pénalité de la différence entre engagement et recettes réelles				
Pénalité année 2015				-6 000,00
Pénalités non mise en place norme NF				-10 000,00
Pénalité retard transmission tableaux de bord				-400,00
Total TTC				13 610,22

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Intéressement et pénalités

Synthèse Intéressement/Pénalités	TRIMESTRIEL				ANNUEL
	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	
1. La réalisation du service					
Ponctualité	0 €	-3 000 €	0 €	0 €	-3 000 €
Disponibilité du service de réservation téléphonique	0 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €
Disponibilité du service (taux de refus)	-3 000 €	-3 000 €	0 €	-3 000 €	-9 000 €
2. Les résultats de l'enquête satisfaction réalisée par le SMTC					
Satisfaction globale des usagers	X	X	X	X	X
Réservation	X	X	X	X	X
Attitude du conducteur-accompagnant-accompagnant	X	X	X	X	X
3. L'état du matériel roulant					
Information permanente (véhicule)	500 €	Grève	500 €	500 €	1 500 €
Etat et propreté des véhicules	500 €		500 €	500 €	1 500 €
Information sur l'offre de service	0 €	0 €	Refonte site internet		0 €
TOTAL	-2 000 €	-6 000 €	4 000 €	-2 000 €	-6 000 €

Synthèse :

		HT
Charges de référence 2015		4 420 485 €
Modifications de l'offre		519 994 €
Recettes du service	243 873 €	
CET		43 260 €
Pénalités recettes		- 55 005 €
Pénalités grève		- 107 307 €
Pénalités qualité		- 16 400 €
Cumul		4 805 027 €
Recette moyenne par voyage		1,84 €
A charge du voyageur		5,50%
Prise en charge par TISSEO		31,61 €
A charge de l'autorité organisatrice		94,50%

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 23/10/2016

Annexe 1 - détails des sinistres enregistrés en 2015 (2 pages y compris celle-ci)

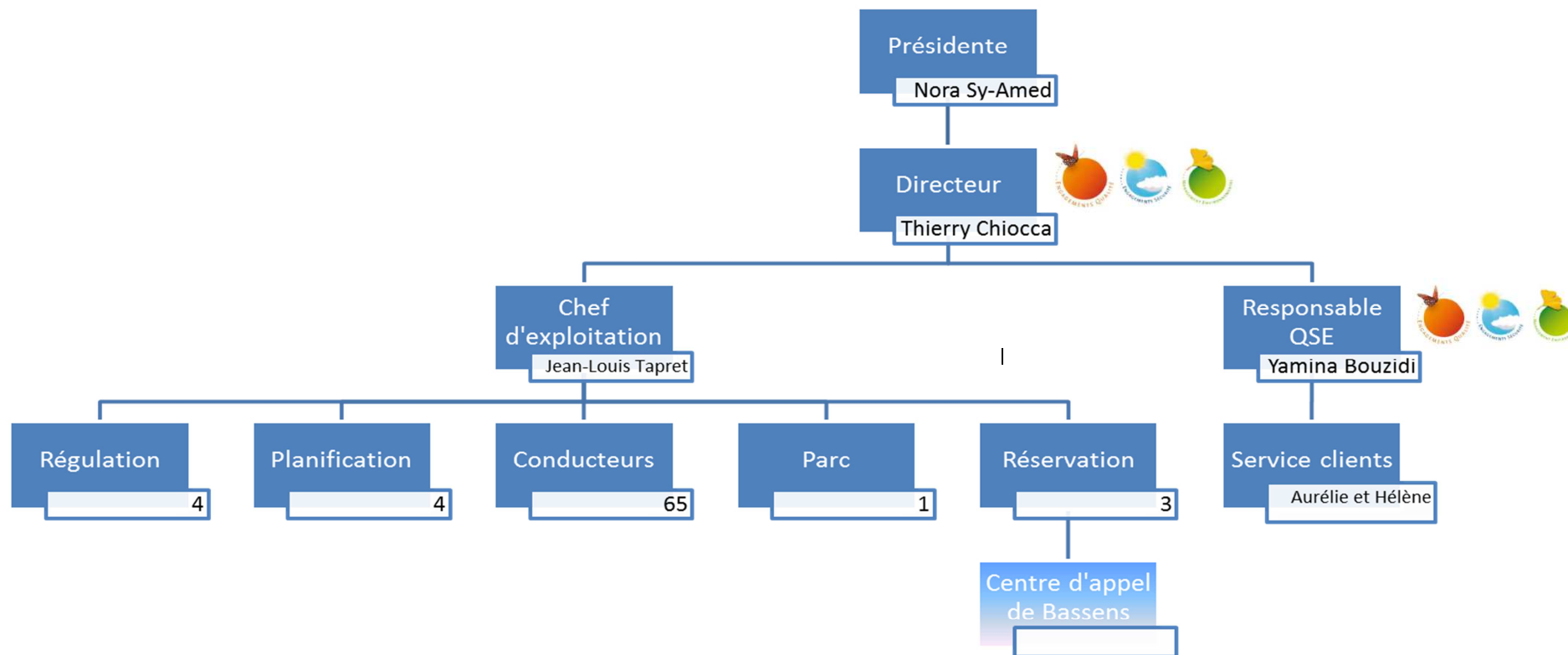
N° DE SINISTRE	Date	N° Parc	Secteur	Lieu	Heure	Dommage	Circonstances / Causes	Resp.
FRA150101137	05/01/2015	085L	TPMR	TOULOUSE	06h45	Auto - Matériel sans Tiers	le conducteur TPMR a heurté le véhicule devant lui quand celui ci a freiné brusquement	100%
FRA150100705	13/01/2015	93731	TPMR	TOULOUSE	11h15	Auto Dommages - Matériels		0%
FRA150100896	19/01/2015	084L	TPMR	TOULOUSE	13h10	Auto Dommages - Matériels		100%
FRA150100894	27/01/2015	8400	TPMR	TOULOUSE	15h30	Auto - Matériel sans Tiers	a accroché un poteau	100%
FRA150101098	29/01/2015	8418	TPMR	TOULOUSE	15h50	Auto Dommages - Matériels	lire la déclaration du conducteur ci-jointe	100%
FRA150200924	03/02/2015	8432	TPMR	TOULOUSE	08h05	Auto Dommages - Matériels		0%
FRA150200413	10/02/2015	8408	TPMR	TOULOUSE	10h20	Auto Dommages - Matériels	En reculant pour se garer, le conducteur TPMR a heurté le véhicule tiers à l'arrêt	100%
FRA150200791	10/02/2015	068L	TPMR	BLAGNAC	13h15	Auto - Matériel sans Tiers	en effectuant une manoeuvre en marche arrière pour se garer, le conducteur TPMR a heurté une rampe	50%
FRA150200989	27/02/2015	8423	TPMR	BELBERAUD	07h20	Auto - Matériel sans Tiers	sur une route étroite, le véhicule TPMR et une camionnette se sont heurtés, abimant les rétros.	100%
FRA150300917	01/03/2015	8412	TPMR	PORTET SUR GARONNE	99h99	Auto - Matériel sans Tiers	le conducteur a heurté un trottoir.	100%
FRA150301111	09/03/2015	091L	TPMR	TOULOUSE	09h20	Auto Dommages - Matériels		0%
FRA150300949	23/03/2015	8417	TPMR	TOULOUSE	17h40	Auto Dommages - Matériels	Le conduteur TPMR s'est placé sur la voie de gauche mais le tiers a dépassé sa voie. De plus il a dessiné un vélo qui n'était pas là au moment des faits.	100%
FRA150300942	23/03/2015	93729	TPMR	QUINT FONSEGRIVES	09h15	Auto Dommages - Matériels	Le conducteur TPMR circulait normalement sur sa voie quand le véhicule tiers est sorti en marche arrière d'un chemin et l'a heurté.	0%
FRA150300915	23/03/2015	091L	TPMR	TOULOUSE	19h30	Auto - Matériel sans Tiers	En reculant pour se garer, le conducteur a percuté un arbre et cassé la vitre arrière.	100%
FRA150300919	24/03/2015	8407	TPMR	TOULOUSE	17h50	Auto - Matériel sans Tiers	En voulant effectuer un demi-tour et récupérer la bonne direction, le conducteur s'est déporté à droite dans l'allée et a heurté un plot en béton.	100%
FRA150300953	31/03/2015	8403	TPMR	TOULOUSE	15h55	Auto Dommages - Matériels		100%
FRA150400200	07/04/2015	8433	TPMR	RAMONVILLE ST AGNE	10h52	Auto Dommages - Matériels		100%
FRA150400201	09/04/2015	93730	TPMR	POMPERTUZAT	17h30	Auto Dommages - Matériels	Le conducteur tiers a redémarré trop vite au feu et a heurté le conducteur TPMR.	0%
FRA150500137	10/05/2015	93730	TPMR	TOULOUSE	08h40	Auto RC - Corporel et Matériel	Le tiers a changé de file et a heurté le conducteur TPMR sur la gauche.	0%
FRA150500376	15/05/2015	8408	TPMR	TOULOUSE	09h00	Auto - Matériel sans Tiers	en reculant pour éviter uen voiture mal garée, le conducteur a heurté le mur	100%
FRA150500375	20/05/2015	8433	TPMR	TOULOUSE	99h99	Auto Dommages - Matériels	LE conducteur TPMR passait dans une rue très étroite et à sens unique. Un camion de chantier était garé à gauche de la rue sur la chaussée donc passage très serré. un crochet de la benne du camion a accroché la vitre et l'a cassée ainsi que rayé la carrosserie.	100%

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture 26/10/2016

N° DE SINISTRE	Date	N° Parc	Secteur	Lieu	Heure	Dommage	Circonstances / Causes	Resp.
FRA150601359	03/06/2015	8424	TPMR	TOULOUSE	10h40	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule tiers n'a pas respecté le céder le passage	0%
FRA150601360	26/06/2015	085L	TPMR	TOULOUSE	09h00	Auto Dommages - Matériels	Non respect des distances de sécurité. Le véhicule MOBIBUS a heurté l'arrière du tiers qui freinait	100%
FRA150601361	29/06/2015	8410	TPMR	TOULOUSE	15h30	Auto Dommages - Matériels	Désaccord : le tiers aurait été à l'arrêt, mal stationné et dépassant sur la chaussée. Norte conductrice pense qu'il été en train de reculer pour sortir du stationnement	0%
FRA150700877	13/07/2015	8433	TPMR	TOULOUSE	18h00	Auto Dommages - Matériels	Le tiers en circulation a accroché le retroviseur du véhicule MOBIBUS à l'arrêt	0%
FRA150900494	14/09/2015	8321	TPMR	TOULOUSE	17h30	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule tiers qui tournait à gauche s'est fait accrocher par le véhicule MOBIBUS qui changeait de file pour prendre le couloir de bus	100%
FRA150900496	17/09/2015	8402	TPMR	TOULOUSE	08h50	Auto Dommages - Matériels	En virant à droite le véhicule MOBIBUS a accroché le véhicule tiers avec son porte à faux arrière droit	100%
FRA150901317	30/09/2015	8438	TPMR	CASTANET TOLOSAN	17h54	Auto Dommages - Matériels	Le tiers en sortant d'un parking a accroché le véhicule MOBIBUS	0%
FRA151000319	01/10/2015	8413	TPMR	TOULOUSE	09h43	Auto Dommages - Matériels	En se croisant les deux véhicules se sont accroché les rétroviseurs	50%
FRA151000482	19/10/2015	8416	TPMR	TOULOUSE	17h00	Auto RC - Corporel et Matériel	Le véhicule MOBIBUS a percuté le tiers à l'arrêt	100%
FRA151001091	28/10/2015	8426	TPMR	TOULOUSE	08h45	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule tiers est venu percuter le véhicule MOBIBUS à l'arrêt au feu	50%
FRA151001209	30/10/2015	085L	TPMR	TOULOUSE	17h30	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule MOBIBUS en reculant a accroché le tiers	100%
FRA151100387	09/11/2015	085L	TPMR	TOULOUSE	08h30	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule MOBIBUS n'a pas maitrisé la distance de sécurité et a heurté le tiers à l'arrière	100%
FRA151100389	17/11/2015	8425	TPMR	TOULOUSE	16h30	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule MOBIBUS à l'arrêt au feu rouge s'est fait accroché par le tiers qui effectuait une marche arrière	0%
FRA151100844	20/11/2015	8420	TPMR	BLAGNAC	15h03	Auto - Matériel sans Tiers	Le véhicule MOBIBUS s'est fait accroché par le tiers qui quittait son stationnement	0%
FRA151100847	23/11/2015	93729	TPMR	TOULOUSE	18h15	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule MOBIBUS en stationnement s'est fait accroché par le tiers	0%
FRA151100851	27/11/2015	8421	TPMR	COLOMIERS	15h00	Auto Dommages - Matériels	Le tiers, à l'arrêt, s'est fait accroché par le véhicule MOBIBUS venant en sens inverse dans une rue étroite	50%
FRA151200007	01/12/2015	8427	TPMR	TOULOUSE	11h45	Auto Dommages - Matériels	En tournant à gauche le véhicule MOBIBUS a accroché le tiers	100%
FRA151200455	04/12/2015	93729	TPMR	TOULOUSE	16h50	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule MOBIBUS a heuté l'arrière du tiers	100%
FRA151200459	07/12/2015	8438	TPMR	TOULOUSE	07h35	Auto Dommages - Matériels	Le véhicule MOBIBUS a été heurté à l'arrière alors qu'il se rabatait après avoir doublé Le tiers n'a pas voulu cocher la case 8	100%
FRA151200463	18/12/2015	8422	TPMR	TOULOUSE	07h55	Auto Dommages - Matériels	Les deux véhicules se sont heurté au niveau des rétros	0%
FRA151200888	22/12/2015	93726	TPMR	TOULOUSE	18h00	Auto Dommages - Matériels	DELIS DE FUITE - Le véhicule MOBIBUS s'est fait heurté à l'arrière par le tiers	50%
FRA151200890	30/12/2015	084L	TPMR	TOULOUSE	17h15	Auto - Matériel sans Tiers	En marche arrière pour se garer le véhicule MOBIBUS a percuté un plot vert	100%

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
 Date de télétransmission : 26/10/2016
 Date de réception préfecture : 26/10/2016

ANNEXE 2 : organigramme TPMR TOULOUSE



Annexe 3 – fréquentation de l'annuaire en ligne « Pages jaunes »

**BUSINESS
CENTER**

Statistiques PagesJaunes et partenaires
De janvier 2015 à décembre 2015

TPMR Toulouse (Tisseo Mobibus)
N° client 51855058

38 152 Affichages	TOUS SUPPORTS D'où proviennent vos affichages ? p.2	
Qu'est-ce qu'un affichage ? Le nombre d'affichages correspond au nombre de fois où l'internaute a eu la possibilité de voir votre nom, votre entreprise ou votre marque lors d'une recherche sur le web.	INTERNET FIXE Comment vous a-t-on recherché ? p.3 Où vous a-t-on recherché ? p.3	
	MOBILE ET TABLETTE Comment vous a-t-on recherché ? p.4 Où vous a-t-on recherché ? p.4	
1 651 Clics	TOUS SUPPORTS D'où proviennent vos clics ? p.5	
Qu'est-ce qu'un clic ? Le nombre de clics regroupe tous les clics effectués par l'internaute pour s'informer ou vous contacter.	INTERNET FIXE Quels liens ont été cliqués ? p.6	
	MOBILE ET TABLETTE Quels liens ont été cliqués ? p.7	
947 Contacts	TOUS SUPPORTS D'où proviennent vos contacts ? p.8	
Qu'est-ce qu'un contact ? Le nombre de contacts correspond au nombre de fois où l'internaute a utilisé un moyen de contact pour entrer en relation avec vous.	INTERNET FIXE Comment vous a-t-on contacté ? p.9	
	MOBILE ET TABLETTE Comment vous a-t-on contacté ? p.10	

Annexe 4 – Résultats trimestriels des enquêtes « clients mystères »

Date: 15/01/2016

Document:

Version:

Page: 1 sur 3

Titre:

RESULTATS TRIMESTRIELS 2015

	Trimestre d'enquête :		T1 2015		T2 2015		T3 2015		T4 2015	
	Thématiques	% requis	Taux conf	Ecart	Taux conf	Ecart	Taux conf	Ecart	Taux conf	Ecart
O1	Information sur l'offre de service	100%	92%	-8%	98%	-2%	100%	0%	98%	-2%
O2	Information véhicule	90%	84%	-6%	96%	6%	74%	-16%	91%	1%
O3	Régularité / Ponctualité	95%	81%	-14%	80%	-15%	80%	-15%	73%	-22%
O4	Accessibilité du service téléphonique	95%	100%	5%	97%	2%	100%	5%	100%	5%
O5	Réservation	95%	86%	-9%	93%	-2%	92%	-3%	96%	1%
O6	Attitude du conducteur	96%	76%	-20%	87%	-9%	79%	-17%	85%	-11%
O7	Gestion des réclamations	85%	99%	14%	98%	13%	95%	10%	100%	15%
O8	Etat et propreté des véhicules	90%	100%	10%	100%	10%	98%	8%	99%	9%
O9	Module de transport adapté PMR	95%	94%	-1%	100%	5%	100%	5%	97%	2%
S1	Informations en situation perturbée	85%	75%	-10%	82%	-3%	67%	-18%	NS	NS
S2	Sécurité du voyage	100%	100%	0%	98%	-2%	100%	0%	98%	-2%
S3	Qualité de la relation client	90%	100%	10%	98%	8%	100%	10%	98%	8%
	Enquête Réservation Information		16		15		15		15	
	Enquête Voyage		16		30		15		30	
	Enquête Interne Mobibus									
	Dont 15 enquêtes téléphoniques Mobibus									

Document Résultats Synth annuelle 2015 Mobibus Poopse DL/PED 1014 Ce document contient des informations confidentielles. Il ne peut être copié ou diffusé à des tiers sans accord écrit.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Annexe 5 – liasse fiscale (43 pages non cotées - non compris celle-ci)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Annexe 6 – rapport de gestion approuvé lors de l’assemblée générale de TPMR du 9 juin 2016 (4 pages non cotées - non compris celle-ci)

Annexe x – bilan de l'expérimentation à J-7 (11 pages non cotées – non compris celle-ci)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TPMR TOULOUSE										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12									
Adresse de l'entreprise 0133 Chemin du Sang de Serp 31000 TOULOUSE										Durée de l'exercice précédent* 12									
Numéro SIRET* 4 9 0 4 7 1 3 8 0 0 0 0 2 5										Néant ☐ *									
										Exercice N clos le, 31/12/2015									
										Brut 1			Amortissements, provisions 2			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)										AA									
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *								AB				AC					
		Frais de développement *								CX				CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires								AF				AG					
		Fonds commercial (1)								AH				AI					
		Autres immobilisations incorporelles								AJ		10 275		AK		10 275 0			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles								AL				AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains								AN				AO					
		Constructions								AP				AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels								AR				AS					
		Autres immobilisations corporelles								AT		63 399		AU		24 586 38 813			
		Immobilisations en cours								AV				AW					
		Avances et acomptes								AX				AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence								CS				CT					
		Autres participations								CU				CV					
		Créances rattachées à des participations								BB				BC					
		Autres titres immobilisés								BD				BE					
		Prêts								BF				BG					
		Autres immobilisations financières*								BH		8 000		BI		8 000			
	TOTAL (II)										BJ		81 674		BK		34 861 46 813		
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements								BL				BM				
En cours de production de biens								BN				BO							
En cours de production de services								BP				BQ							
Produits intermédiaires et finis								BR				BS							
Marchandises								BT				BU							
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes								BV		439		BW		439			
		Clients et comptes rattachés (3)*								BX		297 994		BY		29 778 268 215			
		Autres créances (3)								BZ		1 818 208		CA		1 818 208			
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé								CB				CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :								CD				CE					
		Disponibilités								CF		5 231		CG		5 231			
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*								CH		1 628		CI		1 628			
	TOTAL (III)								CJ		2 123 500		CK		29 778 2 093 722				
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)								CW										
	Primes de remboursement des obligations (V)								CM										
	Ecart de conversion actif* (VI)								CN										
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)								CO		2 205 174								
Renvois : (1) Dont droit au bail :										(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :									
Clause de réserve de propriété :*										Stocks :									

Accusé de réception en préfecture
103-L-253100986-20161026-20161019-3-3D
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		TPMR TOULOUSE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :37 000.....)			DA	37 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	3 700
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	365 089
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-40 694
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	365 095
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	57 987
	TOTAL (III)			DR	57 987
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	823
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	502 379
	Dettes fiscales et sociales			DY	562 913
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	7 999
	Autres dettes			EA	643 339
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	1 717 453	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 140 535	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 717 453
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Désignation de l'entreprise : **TPMR TOULOUSE**Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	4 475 956	FH		FI	4 475 956
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 475 956	FK		FL	4 475 956
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	72 526	
	Autres produits (1) (11)				FQ	171 151	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 719 633
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	2 252 637	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	128 408	
	Salaires et traitements*				FY	1 771 744	
	Charges sociales (10)				FZ	648 396	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	8 351
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	17 305	
	Autres charges (12)				GE	6 797	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 833 637	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-114 004	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 371
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	3 371
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	202
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							
					GV	-110 835	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TPMR TOULOUSE		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	33 100	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	33 100	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-33 100	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-103 241	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 723 004	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 763 698	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-40 694	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de location immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	3 291	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	18 711	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	- Amendes et pénalités	100		
	- Divers	33 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		
	Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE Date de télétransmission : 26/10/2016 Date de réception préfecture : 26/10/2016			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise										TPMR TOULOUSE		Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	D8	D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	KE	KF	0			
CORPORELLES	Terrains						KG	KH	KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	KK	KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM	KN	KO				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	KQ	KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	KT	KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	KW	KX	8 000				
		Matériel de transport*				KY	KZ	LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	LC	LD	6 636				
		Emballages récupérables et divers *				LE	LF	LG					
	Immobilisations corporelles en cours						LH	LI	LJ				
	Avances et acomptes						LK	LL	LM				
	TOTAL III						LN	LO	LP	14 636			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M	8T					
	Autres participations				8U		8V	8W					
	Autres titres immobilisés				1P		1R	1S					
	Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U	1V	0				
	TOTAL IV				LQ		LR	LS	0				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	ØH	ØJ	14 636				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
				1		2		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN	CØ	DØ	D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO	LV	LW	IX	10 275				
CORPORELLES	Terrains				IP	LX	LY	LZ					
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC					
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF					
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS	MG	MH	MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	MJ	MK	ML					
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU	MM	MN	MO	20 420			
		Matériel de transport				IV	MP	MQ	MR				
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW	MS	MT	MU	42 980			
		Emballages récupérables et divers *				IX	MV	MW	MX				
	Immobilisations corporelles en cours				MY	MZ	NA	NB					
	Avances et acomptes				NC	ND	NE	NF					
	TOTAL III				IY	NG	NH	NI	63 399				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ	ØU	M7	ØW					
	Autres participations				IØ	ØX	ØY	ØZ					
	Autres titres immobilisés				I1	2B	2C	2D					
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	2E	2F	2G					
	TOTAL IV				I3	NJ	NK	NL					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	ØK	ØL	ØM	ØN					

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception en préfecture : 26/10/2016

Désignation de l'entreprise **TPMR TOULOUSE**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	10 275	PF	0	PG		PH	10 275
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD	1 050	QE	1 377	QF		QG	2 427
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 185	QM	6 973	QN		QO	22 158
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	16 235	QV	8 351	QW		QX	24 586
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	26 510	ØP	8 351	ØQ		ØR	34 861

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incor- porelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE

Primes de remboursement des obligations

SP
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception en préfecture : 26/10/2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **TPMR TOULOUSE**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { – d'exploitation – financières – exceptionnelles		UE	UE	UF	
		UG	UG	UH	
		UJ	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5^e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

N° 2056

Autres provisions pour risques et charges

[illegible]

Accusé de réception en préfecture	
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE	
Date de télétransmission : 26/10/2016	
Date de réception préfecture : 26/10/2016	

Désignation de l'entreprise : TPMR TOULOUSE										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	8 000	UV	0	UW	8 000		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	297 994		297 994				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* ☐ U0)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	806		806				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	0		0				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	107 133		107 133			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	6 344		6 344			
		Divers			VP	0		0			
	Groupe et associés (2)			VC	1 683 999		1 525 089		158 910		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	19 927		19 927				
	Charges constatées d'avance			VS	1 628		1 628				
	TOTAUX			VT	2 125 830	☐ VU	1 958 920	☐ VV	166 910		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	0		0				
	à plus d'1 an à l'origine			VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A							
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	502 379		502 379				
Personnel et comptes rattachés				8C	209 936		209 936				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	348 295		348 295				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	0		0				
collectivités publiques	Obligations cautionnées			VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	4 683		4 683				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J	7 999		7 999				
Groupe et associés (2)				VI	0		0				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	644 162		644 162				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ							
Produits constatés d'avance				8L							
TOTAUX				VY	1 717 453	☐ VZ	1 717 453				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		☐ VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							

* Des explications concernant ces chiffres sont fournies en annexe

Accusé de réception en préfecture
031-258100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Désignation de l'entreprise : TPMR TOULOUSE										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31/12/2015													
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA													
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				de son conjoint		0		moins part déductible*		0		à réintégrer :		WB		0						
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD								Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE				XE		1 708						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF								Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		1 708										
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		3 098						Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				XW		3 198						
	Amendes et pénalités		WJ		100						Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		0										
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*																		XY						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)																				I7		-103 241		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL						Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7								K7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme																		I8						
																			ZN						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*																		WN						
																				WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)																				XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		0				Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW								WQ		0				
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)		SX								Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8												
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage																						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage																						Y3			
																				WR		-98 335			
II. DÉDUCTIONS																				WS		40 694			
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE																				WT					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *																				WU		40 147			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)																				WV					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme																		WH						
																			WP						
																			WW						
																			XB						
																			I6						
																			WZ						
Autres plus-values imposées au taux de 19 %																									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*																									
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)																						XA			
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.																				ZY				
	Majoration d'amortissement*																				XD				
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9				Entreprises nouvelles 44 sexies		L2				Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5				XF						
	Pôle de compétitivité (44 undecies)		L6				Sociétés investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3				Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA										
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		0V				Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F				Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC											
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)																PC									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)																						XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé										Dont déduction exceptionnelle pour investissement X9				Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI						XG		0	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage																						Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL																				XH		80 841			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										bénéfice (I moins II)		XI		0											
										déficit (II moins I)		ZI													
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*																									
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*																									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)												XN										XO		179 176	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-53D76
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

179 176

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2016

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : TPMR TOULOUSE

N° SIRET : 49047138000025

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0006 DGE rue Courtois
93505 PANTIN Cedex

Exercice du : 01/01/2015 au : 31/12/2015

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)			E 2	-98 335
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 <i>bis</i> du CGI			E 9	0
		TOTAL I	E 3	-98 335
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	40 694
Dédutions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)			E 5	40 147
Dédutions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe			E X	0
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 <i>bis</i> JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	80 841
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	0	
	Déficit (II-I)	F 3		179 176
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	0	
	Déficit	F 9		179 176

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TPMR TOULOUSE		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	197 881
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
Provision pour charges de retraite	8X	3098	8Y 932
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Participation des salariés	9K		9L 36305
Contribution sociale de solidarité (Organic)	9M		9N 2910
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN 3 098	YO 40 147
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)**XU**☒

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2016

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **TPMR TOULOUSE**

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0006 DGE rue Courtois
93505 PANTIN Cedex

Exercice du : **01/01/2015** au : **31/12/2015**

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	179 176
Total des déficits restant à reporter	H9	179 176

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes						
N		0	0	(2) 0 (3) 0		0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2) (3)		
	N - 2			(2) (3)		
	N - 3			(2) (3)		
	N - 4			(2) (3)		
	N - 5			(2) (3)		
	N - 6			(2) (3)		
	N - 7			(2) (3)		
	N - 8			(2) (3)		
	N - 9			(2) (3)		
	N - 10			(2) (3)		

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TPMR TOULOUSE															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	360 635	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale		ZB							
							{ - Autres réserves		ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	211 655		Dividendes		ZE	207 200						
	Prélèvements sur les réserves			0E			Autres répartitions		ZF							
	TOTAL I			0F	572 289		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	572 289						
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)																
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice															XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS																
Exercice N :																
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance										YT	770 905				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 225 982)										XQ	226 253				
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	231 666				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	106 095				
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	917 717				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	2 252 637				
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	42 248				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z	86 160				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	128 408				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	539 381				
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	364 908				
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460) *										0B	1 762 348				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										0S					
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 1 2 handicapés) :										YP	82				
	— Effectif affecté à l'activité artisanale										RL					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	2,15 %				
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP															
— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0																
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		-179 176	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	0							
				Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	103 241							
	Groupe : résultat d'ensemble. JD			Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO								
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF								
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2										N° SIRET de la société mère du groupe JJ 5 2 1 4 7 7 8 5 1 0 0 0 3 9					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : TPMR TOULOUSE

N° SIRET : 49047138000025

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0006 DGE rue Courtois 93505 PANTIN Cedex

Exercice du : 01/01/2015 au : 31/12/2015

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	0
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	0
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	-179 176		
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	-179 176		

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31/12/2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Attestation de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TPMR TOULOUSE						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE(B) (vendu par le fisc) Date de réception préfecture : 26/10/2016 Date de réception : 26/10/2016		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : TPMR TOULOUSE

Néant	X	*
-------	---	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ELEMENTS ASSOJETTES AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

D PLUS-VALUES REINTEGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 0310253100986-20161026-20161019-5-3D

~~Accusé de réception en préfecture~~

0303253100986-20161026-20161019-5-3D-

DE
Date de télétransmission : 26/10/2016

Date de réception préfecture : 26/10/2016

Désignation de l'entreprise : TPMR TOULOUSE

Néant



Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .

0

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N	0	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : TPMR TOULOUSE	Néant ☒ *
---	---

I	SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N
---	---

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II	RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e , 6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)
----	---

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Désignation de l'entreprise : TPMR TOULOUSE															Néant ☐ *			
Exercice ouvert le :01/01/2015..... et clos le :31/12/2015.....															Durée en nombre de mois 12			
I	Production de l'entreprise																	
Ventes de marchandises																OA		
Production vendue – Biens																OB		
Production vendue – Services																OC	4 475 956	
Production stockée																OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation																OE		
Subventions d'exploitation reçues																OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun																OH	171 151	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée																OI	18 711	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés																OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante																OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation																XT		
TOTAL 1																OM	4 665 818	
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																	
Achats de marchandises (droits de douane compris)																ON		
Variation de stocks (marchandises)																OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)																OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)																OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances																OR	2 026 384	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.																OS	271	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée																OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun																OW	6 797	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante																OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.																OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois																O9		
TOTAL 2																OJ	2 033 451	
III	Valeur ajoutée produite																	
Calcul de la Valeur Ajoutée																TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	2 632 367
IV	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)																SA	2 632 367	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.																		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE																EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE																GX	4 660 204	
Période de référence																GY	0 1 0 1 2 0 1 5	
Date de cessation																HR	3 1 1 2 2 0 1 5	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

(1)

1

Néant

*

EXERCICE CLOS LE

31/12/2015

N° SIRET

4 9 0 4 7 1 3 8 0 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

TPMR TOULOUSE

ADRESSE (voie)

0133 Chemin du Sang de Serp

CODE POSTAL

31000

VILLE

TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

3 700

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

sa

Dénomination

CFTI

N° SIREN (si société établie en France)

552028063

% de détention

99,97

Nb de parts ou actions

3 699

Adresse :

N°

32

Voie

BLD GALLIENI

Code Postal

92130

Commune

ISSY LES MOULINEAUX

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

(1)

Néant

X *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

N° SIRET

4 9 0 4 7 1 3 8 0 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TPMR TOULOUSE

ADRESSE (voie) 0133 Chemin du Sang de Serp

CODE POSTAL 31000

VILLE

TOULOUSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Accusé de réception en préfecture

031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE

Date de télétransmission : 26/10/2016

Date de réception en préfecture : 26/10/2016

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2015	et clos le	31/12/2015	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)				Si PME innovantes	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
TPMR TOULOUSE		0133 Chemin du Sang de Serp	
SIRET	4 9 0 4 7 1 3 8 0 0 0 0 2 5	31000 TOULOUSE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01012012

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SA TRANSDEV GROUP 32 Boulevard Gallieni Immeuble Sereinis 92130 ISSY LES MOULINEAUX		SIRET	5 2 1 4 7 7 8 5 1 0 0 0 3 9
---	--	-------	-----------------------------

B ACTIVITE

Activités exercées Autres transports routiers de voyageurs Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % 0 Bénéfice imposable à 15 % Déficit 179 176

2 Plus-values PV à long terme imposables à 15 % Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 quaterdecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Visueur conventionné	Visa : CGA
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable :	
- du conseil :	
- de l'association agréée :	
- N° d'agrément de l'AA :	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

TPMR TOULOUSE

[illegible]

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	207 200	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)		
Montant des distributions				(e)		
autres que celles visées en (a),				(f)		
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(g)		
				(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)	207 200	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)	207 200	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALEURS A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

SUIVI DES INTERETS DUS A DES SOCIETES LIEES DIFFERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI

Dénomination de la société

TPMR TOULOUSE

Adresse

0133 Chemin du Sang de Serp

31000 TOULOUSE

Numéro SIRET

49047138000025

I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE

Intérêts déductibles (Cf. I de l'article 212) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	a	0
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	b	
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice	c	365 095
Ratio d'endettement = $a \times (1,5 \times c/b)$	d	
Résultat courant avant impôts de l'exercice	e	-110 835
Dotation aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	f	8 351
Ratio de couverture d'intérêts = $25\% \times (e + f + a)$	g	-25 621
Ratio d'intérêts servis par les entreprises liées (montant des intérêts dus par les entreprises liées)	h	3 291
Montant le plus élevé des trois ratios (d ou g ou h)	i	3 291
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice = $a - i$ (si $j < 150\,000\,€$ indiquer 0)	j	0

II - SUIVI DES INTERETS DIFFERES

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	k	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	l	
Montant de la décote = $l \times 5\%$	m		
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = $k + l - m$	n		
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = $g - a$	o	0	
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice	p	0	
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = $n + j - p$	q	0	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

REGIME FISCAL DES GROUPEs DE SOCIETES

Etat de suivi des intérêts différés comme si la société était imposée séparément

Dénomination de l'entreprise

Adresse

Numéro SIRET

TPMR TOULOUSE
0133 Chemin du Sang de Serp
31000 TOULOUSE
49047138000025

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	a1	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	b1	
Montant de la décote (1) = $b1 \times 5\%$		c1	
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS RESTANT À IMPUTER APRÈS DÉCOTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE = $a1 + b1 - c1$		d1	
Intérêts déductibles (Cf. I de l'article 212) versés à des entreprises liées au titre de l'exercice		e1	0
Résultat courant avant impôts de l'exercice (2)		f1	-110 835
Dotation aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option		g1	8 351
Ratio de couverture d'intérêts = $25\% \times (f1 + g1 + e1)$		h1	-25 621
PLAFOND D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS IMPUTABLES AU TITRE DE L'EXERCICE = $h1 - e1$ (3)		i1	0
Intérêts différés issus d'exercices antérieurs déjà déduits au titre de l'exercice sur le tableau 2058 A (ligne (p) de la déclaration n° 2900-SD)		j1	0
INTÉRÊTS DIFFÉRÉS DEDUCTIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE SUR LA LIGNE (EX) DU TABLEAU 2058 A BIS = $i1 - j1$ (4)		k1	0
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice = ligne j du 2900 SD		l1	0
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE = $d1 - j1 - k1 + l1$		m1	0

(1) en cas d'application de la tolérance prévue au BOI-IS-BASE-35-20-40-10 n°140 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (c1) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

(2) solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

(3) si (h1) est inférieur à (e1) porter zéro.

(4) intérêts différés déductibles dans la limite du stock d'intérêts différés restant à imputer.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC



Désignation de l'entreprise	TPMR TOULOUSE 0133 Chemin du Sang de Serp 31000 TOULOUSE
-----------------------------	--

[illegible]

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

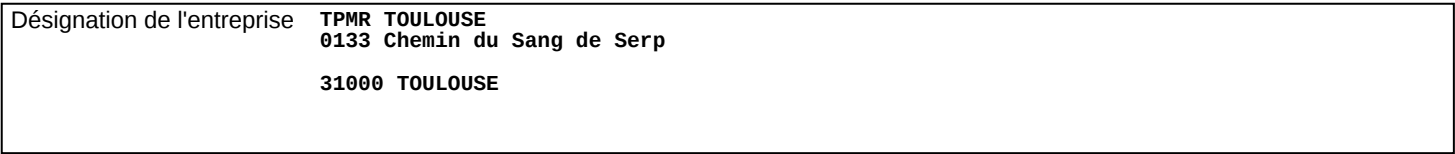


Désignation de l'entreprise	TPMR TOULOUSE 0133 Chemin du Sang de Serp 31000 TOULOUSE
-----------------------------	--

[illegible]

CA20CHAAVA

Cegid Group

CA21PROAVACegid Group

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

N° 2069-FA-SD
(2016)

Année civile				
--------------	--	--	--	--

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Dénomination de l'entreprise :	TPMR TOULOUSE	N° SIREN : 490471380
		Nature de l'activité exercée : Autres transports routiers de voyageurs
Adresse :	0133 Chemin du Sang de Serp 31000 TOULOUSE	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

☒

Dénomination de la société mère :	TRANSDEV GROUP
Adresse :	32 Boulevard Gallieni Immeuble Sereinis 92130 ISSY LES MOULINEAUX
N° SIREN :	521477851

I – DÉTERMINATION DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT¹

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ²	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	0

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et L 7233-5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ²	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	0

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 10)	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)	9	0

¹ Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

² Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

III – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		10

IV – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt sur le relevé de solde n° 2572–SD et sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

³ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 17.

⁴ Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique " Professionnels " du portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161018-5-3D
DE
Date de télétransmission : 28/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 ou année ¹

Dénomination de l'entreprise	SAS TMR TOULOUSE
Adresse	0133 Chemin du Sang de Serp 31000 TOULOUSE
N° Siren	490471380

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☒

Dénomination de la société mère	TRANSDEV GROUP
Adresse	32 Boulevard Gallieni 92130 ISSY LES MOULINEAUX
N° Siren	521477851

Chiffre d'affaires de l'exercice	1		Plafond de déductibilité (ligne 1 x 5 %)	2	0
----------------------------------	---	--	---	---	---

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes	3	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ²	3b	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	0
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	0

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	0

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	0
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	0

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le formulaire 2069-RCI.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

TPMR TOULOUSE

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D’EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l’entreprise dispose d’excédent de versement constaté au cours d’exercices antérieurs et si au cours de l’exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ³	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁴		Excédents imputés ⁵		Excédents restant à imputer ⁶ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D’IMPÔT

Réduction d’impôt de l’exercice ⁷ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	0
--	----	---

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d’impôt
Total		

VI – UTILISATION DE LA REDUCTION D’IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L’IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l’impôt dû au titre de l’exercice avant imputation de la réduction d’impôt	17	
Montant de la réduction d’impôt mécénat (Report du montant porté ligne 16)	18	
Montant de l’impôt dû après imputation de la réduction d’impôt (montant case 17 – montant case 18 si case 17 > case 18)	19	
Montant du solde de réduction d’impôt non imputée sur l’impôt (montant case 18 – montant case 17 si case 18 > case 17)	20	

³ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁴ Reporter case A, le montant de l’excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l’hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁵ Le montant d’excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁶ Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.

⁷ Montant à reporter sur la déclaration de résultats dans la rubrique imputations et crédits d’impôts.

⁸ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 2059 du CGI ont le droit de faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux qui ont effectivement prétendu au bénéfice de ce crédit d’impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de dépôt en préfecture : 26/10/2016
Date de réception en préfecture : 26/10/2016

VII – SUIVI DE LA REDUCTION D’IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042 (à servir uniquement par les entreprises soumises a l’impôt sur le revenu lorsque l’entrepreneur individuel ou l’associé de la société de personnes dispose de réductions d’impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L’ANNÉE N-1

Montant de la réduction d’impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l’année N-1 ⁹	21	
Montant de la réduction d’impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l’avis d’impôt sur le revenu de l’année N-1)	22	
Montant de la réduction d’impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 – ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L’ANNÉE D’ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁰	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹¹ (colonne 1 - colonne 2)
	1	2	3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹²		TOTAL	24
Montant de la réduction d’impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l’année (montant ligne 16 + montant ligne 24) ¹³			25

⁹ Le montant de la réduction d’impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d’impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d’impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁰ Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l’année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures à N-1, commençant par les années les plus anciennes.

¹¹ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l’année suivante.

¹² Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

¹³ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 de la déclaration n° 2069-M-SD à souscrire l’année suivante.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

2016	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI
------	--	---------

Au titre de l'année N

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé TPMR TOULOUSE 0133 Chemin du Sang de Serp 31000 TOULOUSE 490471380	Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	X	PME au sens communautaire

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	103 241

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	1 720 684
Dont préfinancement	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**CREDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES ENTREPRISES AYANT CONCLU
UN ACCORD D'INTERESSEMENT**
(Article 244 quater T du code général des impôts)

Au titre de l'exercice ouvert le 01/01/2015

et clos le 31/12/2015

Dénomination de l'entreprise	SAS TPMR TOULOUSE	N° SIREN	490471380
Adresse	0133 Chemin du Sang de Serp 31000 TOULOUSE		
Nom et adresse personnelle de l'exploitant ⁽¹⁾			
Nature de l'activité de l'entreprise	Autres transports routiers de voyageurs		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☒

Dénomination de la société mère	TRANSDEV GROUP	N° SIREN	521477851
Adresse	32 Boulevard Gallieni Immeuble Sereinis 92130 ISSY LES MOULINEAUX		

Date de conclusion d'un accord ou d'un avenant à un accord d'intéressement ⁽¹⁾	
---	--

I. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES PRIMES DUES PAR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 50 SALARIÉS⁽²⁾ AU TITRE DES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 EN APPLICATION D'ACCORDS D'INTERESSEMENT CONCLUS OU RENOUVELÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 OU D'ACCORDS EN COURS À CETTE DATE

Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	1	
Moyenne des primes ⁽³⁾ dues au titre de l'accord précédent	2	
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice précédent en application d'un accord d'intéressement	3	
Dépenses totales – Montant ligne 2 > montant ligne 3 : reporter en ligne 4 le résultat du calcul (ligne 1 – ligne 2) – Montant ligne 3 > montant ligne 2 : reporter en ligne 4 le résultat du calcul (ligne 1 – ligne 3)	4	0
Montant du crédit d'impôt (ligne 4 x 30 %)	5	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 22)	6	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 5 + ligne 6)	7	0

⁽¹⁾ L'accord d'intéressement ou l'avenant à l'accord d'intéressement doit avoir été conclu entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2014.

⁽²⁾ Entreprises employant habituellement moins de 50 ou 250 salariés au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail. Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A ou 223A bis du code général des impôts, le montant du crédit d'impôt étant calculé au niveau de chaque société du groupe, la condition d'effectif est en conséquence appréciée au niveau de chaque société du groupe, y compris lorsqu'un accord d'intéressement a été conclu au niveau du groupe.

⁽³⁾ En cas de fusion, apports ou opérations assimilées réalisés pendant la durée d'application de l'accord en cours ou de l'accord précédent, ou au cours de l'un des trois exercices séparant l'accord en cours du précédent, la moyenne des primes dues par la société absorbante ou bénéficiaire des apports et par la société apporteuse est égale au montant moyen des primes dues à chaque salarié au titre de l'accord précédent multiplié par le nombre total de salariés constaté à l'issue de ces opérations.

⁽⁴⁾ Ce seuil est fixé à 100000 € pour les entreprises du secteur du transport routier de personnes ou de marchandises.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ⁽⁴⁾).	8	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 7 + ligne 8)	9	0
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement – Montant ligne 8 = 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter zéro ligne 10 – Montant ligne 9 < 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter à la ligne 10 le montant déterminé ligne 7 – Montant ligne 9 > 200 000 € ⁽⁴⁾ , le montant à reporter ligne 10 est égal à (200 000 € ⁽⁴⁾ – ligne 8)	10	0

II. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES PRIMES DUES EN APPLICATION D'ACCORDS D'INTÉRESSEMENT CONCLUS OU RENOUELÉS ANTERIEUREMENT AU 1^{ER} JANVIER 2011 POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 250 SALARIÉS ⁽²⁾

A servir lorsqu'un accord d'intéressement est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	11	
Moyenne des primes ⁽³⁾ dues au titre de l'accord précédent	12	
A servir lorsqu'aucun accord d'intéressement n'est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	13	
Primes d'intéressement dues en application d'un accord d'intéressement au titre de l'exercice déjà prises en compte dans la base de calcul d'un autre crédit d'impôt	14	
Dépenses totales : [(ligne 11 – ligne 12) ou ligne 13] – (ligne 14)	15	
Crédit d'impôt : (ligne 15 x 20 %)	16	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 22)	17	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 16 + ligne 17)	18	0
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ⁽⁴⁾).	19	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 18 + ligne 19)	20	0
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement – Montant ligne 19 = 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter zéro ligne 21 – Montant ligne 20 < 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter à la ligne 21 le montant déterminé ligne 18 – Montant ligne 20 > 200 000 € ⁽⁴⁾ , le montant à reporter ligne 21 est égal à (200 000 € ⁽⁴⁾ – ligne 19)	21	0

III – PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DECLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	

Montant total du crédit d'impôt dérogé : 22

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

IV – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES)

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Total		

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 21 doit être reporté sur les déclarations n°2069–RCI–SD et n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 21 doit être reporté sur la déclaration n°2069–RCI–SD et sur le relevé de solde 2572–SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI**FICHE D'AIDE AU CALCUL**

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/01/2015	Clos le	31/12/2015
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
TPMR TOULOUSE 0133 Chemin du Sang de Serp 31000 TOULOUSE	490471380 Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☒	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère
		TRANSDEV GROUP 32 Boulevard Gallieni 92130 ISSY LES MOULINEAUX	521477851

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaire (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	1 720 684
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %) ²	2	103 241
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) ² x 10 / 90)	3b	0
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	103 241

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Pour des rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7.5%

³ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				7

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	103 241
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : – le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) est négatif ou égal à zéro	10	103 241
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	103 241

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n°2079–CICE–SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 14 : – le résultat du calcul (ligne 12– ligne 13) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) est négatif ou égal à zéro	14	0
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 14		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
LES entreprises
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception en préfecture : 26/10/2016 0

³ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance perçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	0

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

11

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'exercice et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Nous vous demanderons également de vous prononcer sur un projet d'augmentation du capital social réservé aux salariés en application de l'article L.225-129 du Code de commerce.

FAITS CARACTERISTIQUES 2015

La société TPMR Toulouse, société délégataire de TISSEO SMTC, a atteint un objectif de +4% de voyages sur l'année 2015 par rapport à l'offre de référence, contre +12% sur l'année 2014. Cela a généré une perte de chiffres d'affaires s'élevant à 160 K€.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN 2015

Cette perte de productivité est liée au moindre succès de l'offre adresse à adresse, à l'agrandissement de l'agglomération toulousaine, et au conflit social ayant pénalisé l'exploitation pendant 3 semaines.

La société a provisionné une pénalité s'élevant à 100 K€ au titre de ce conflit.

Conformément à l'article 31 de la DSP, une provision de 75 K€ a été provisionnée au titre de l'année 2015 correspondant à l'écart d'objectif de recettes.

Globalement, compte tenu du changement de méthode sur le traitement des contributions financières comptabilisées en subvention d'exploitation jusqu'à Juin 2013, le chiffre d'affaires retraité de l'intégration des contributions forfaitaires régresse de 4.719,7 K€ à 4.476,0 K€ soit une baisse de 5,17%.

Les produits d'exploitation passent de 4.961,2 K€ à 4.719,6 K€, en baisse de 241,6 K€ soit -4,87%.

En 2015, Les produits d'exploitation comprennent notamment des autres produits pour 171.2 K€ contre 200.9 K€ en 2014 comprenant principalement la refacturation de véhicules pris en location courte durée par TPMR TOULOUSE. Ces véhicules sont pris en location afin de répondre favorablement aux conditions d'exploitation du contrat, en attendant la mise à disposition complète des véhicules par l'Autorité Organisatrice. Un règlement partiel concernant le litige commercial avec un sous-traitant a généré une reprise de provision de 30 K€. Il a été repris également des provisions prud'homales pour un montant de 20 K€ .

Le total des charges d'exploitation passe de 4.747,9 K€ à 4.833,6 K€, en hausse de 85,8 K€ soit +1,81%.

Cette hausse des couts d'exploitation vient essentiellement de la hausse de la sous traitance transport (+242 K€), des impôts et taxes (reprise en 2014 de la provision de taxe sur les salaires pour 43 K€), des frais de formation non financés par l'OPCALIA (+27 K€) et des frais d'assurance des véhicules (+31 K€).

Accusé de réception en préfecture
03-12-2016 09:56:20
1019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Des économies ont été réalisées sur le coût carburant (baisse des kilomètres réalisés et du prix moyen d'achat), la maintenance véhicules, la provision pour risques et charges d'exploitation comptabilisée en 2014 (50 K€).

Le résultat d'exploitation est de -114.004€ contre 213.364€ en 2014, soit -327.368€ équivalent à une variation de -153,43%.

Le résultat financier est 3.169€ en 2015 contre 5.516€ en 2015.

Le résultat exceptionnel 2015 s'élève à -33.100€ du fait du paiement de la condamnation à un de nos sous-traitants (provisionné en risques et charges).

Après prise en compte du CICE 2015 (103.241€), le résultat net comptable est déficitaire de 40.694€ en 2015 contre +211.655€ en 2014.

Au 31 décembre 2015, le total Bilan atteint 2.140.535€ contre 2.480.838€ au 31 décembre 2014.

PERSPECTIVES 2016

Conformément aux engagements contractuels, la société TPMR doit atteindre ses objectifs de nombre de trajets tout en respectant ses contraintes de sous-traitance. En outre, TPMR Toulouse va s'évertuer à améliorer sa qualité de service.

INTEGRATION FISCALE

Au 1^{er} janvier 2012, la société TPMR TOULOUSE a été intégrée au Groupe d'Intégration Fiscale TRANSDEV Group.

PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons que les salariés ne possèdent aucune action de la Société au 31 décembre 2015.

DELAIS DE REGLEMENT FOURNISSEUR

	Balance âgée fournisseurs					
	Solde au 31/12/2014			Solde au 31/12/2015		
	LME	Délai hors LME	Total	LME	Délai hors LME	Total
Fournisseur tiers France	30 519	18 337	48 856	32 622	28 378	61 000
Fournisseurs intra-groupe France	512 692	33 374	546 066	143 773		143 773
Fournisseurs étrangers						0
Factures à recevoir			400 854			297 606
Total poste fournisseur			995 776			502 379
Total poste fournisseurs Immo	0	0	0	2 845	5 154	7 999

Les éléments figurant dans la catégorie « délais Hors LME » et concernant les « fournisseurs tiers France » correspondent à des factures dont le paiement a été bloqué à la suite de litiges sur les prix ou sur la qualité des produits livrés ou des services reçus.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTIONS

Nous vous proposons de répartir la perte de l'exercice de la manière suivante :

-Pertes de l'exercice 2015	-40.693,83 Euros.
-Report à nouveau	365.089,27 Euros.
Soit un total distribuable de	324.395,44 Euros.

qui sera affecté de la manière suivante :

- Dividendes	66.600,00 Euros.
- Report à nouveau	257.795,44 Euros.
Total	324.395,44 Euros.

Il sera ainsi distribué un dividende de 18,00 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2016.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons l'évolution du dividende des trois exercices précédents comparés à celui de l'exercice en cours :

	2012	2013	2014	2015
Nombre d'actions	3 700,00	3 700,00	3 700,00	3 700,00
Dividende net unitaire	12,00 €	93,00 €	56,00 €	18,00 €
Montant total distribué	44 400,00 €	344 100,00 €	207 200,00 €	66 600,00 €

Après que Monsieur le Commissaire aux Comptes vous aura donné lecture de ses rapports, nous vous demanderons de bien vouloir approuver les comptes de la Société, et l'affectation des résultats.

Nous soumettrons également à votre agrément les opérations relevant des Articles L227-10 et suivants du Code Commerce.

Nous vous prions de donner quitus de sa gestion au Président en fonction au cours de l'exercice dont les comptes viennent de vous être présentés.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code du commerce, nous vous proposons une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, dont le montant maximum pourrait être fixé à 820 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 37.000 euros à 37.820 euros.

Il pourrait être ainsi créé 82 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale, qui pourraient être souscrites par les salariés de la Société en vertu de la loi sus-énoncée, et ce, dans les conditions de l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016

Ces actions nouvelles seraient émises au prix fixé conformément à la méthode d'évaluation suivante :

Moyenne entre la valeur de l'action obtenue :

- d'une part, à partir de la situation nette consolidée du dernier exercice clos, augmentée de 25 % du chiffre d'affaires pour tenir compte d'une valeur de fonds de commerce,
- et d'autre part, en retenant 12 fois l'EBIT moins l'endettement financier net, en moyenne sur les trois derniers exercices.

Si le deuxième terme est négatif, on retiendra la situation nette consolidée du dernier exercice clos.

Si le premier terme et le deuxième terme sont négatifs, on retiendra la valeur nominale de l'action.

Les actions seraient libérées intégralement au moment de la souscription. Chaque souscripteur devrait libérer sa souscription en espèces.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 paragraphe 2 du code de commerce, il vous est proposé, par conséquent, de supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur des salariés de la société adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ou d'un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire, existant ou à créer et de déléguer au Président le soin de fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de salariés retenues, le nombre de titres à attribuer. Cette délégation au Gérant pour procéder à cette augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en une ou plusieurs fois serait valable pendant une durée maximum de 26 mois.

Enfin, votre Président pourrait arrêter les modalités de l'émission, limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais votre Président ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions y afférents qu'il soumet à votre approbation

Si vous acceptez ces propositions, nous vous demanderons de voter les résolutions soumises à vos suffrages.

Le Président



EXPERIMENTATION "J-7"

Afin que les usagers de MOBIBUS bénéficient d'une plus grande souplesse d'utilisation du service, il a été demandé à TISSEO de permettre aux utilisateurs de réserver leur transport jusqu'à quinze jours à l'avance.

Une phase d'expérimentation a été lancée en octobre 2015, les premières réservations à J-15 étant enregistrées dans la dernière quinzaine du mois de septembre.

Dans le cadre de cette expérimentation, il avait été décidé que les transports seraient confirmés aux utilisateurs au plus tard à J-7.

L'expérimentation était prévue de durer trois mois (jusqu'à fin décembre) ; il a été convenu entre TISSEO et TPMR que le service MOBIBUS resterait dans la configuration expérimentale jusqu'à la réunion d'un Comité de Suivi initialement envisagé pour le mois de février 2016.

Deux objectifs devaient être vérifiés durant cette expérimentation :

- vérifier la capacité de MOBIBUS de confirmer les réservations dès J-7, dans le respect de la réglementation du travail applicable aux conducteurs ;
- mesurer l'impact de cet assouplissement sur la productivité du service.

L'analyse des effets de l'expérimentation s'est concentrée sur cinq aspects :

- L'évolution du taux de refus (réservations impossibles à satisfaire)
- L'évolution de notre capacité à accepter des réservations "last minute" (à moins de 72 heures)
- L'évolution du nombre d'annulations par les clients, après que leurs réservations aient été confirmées
- L'évolution du nombre d'annulations tardives (à moins de J-7), facturées aux utilisateurs
- Le retour des clients utilisateurs de MOBIBUS, notamment au travers des réclamations
- L'efficacité de la planification, au travers de l'évolution du nombre moyen de courses quotidiennes réalisées par chaque conducteur

L'analyse des résultats des deux premiers mois, réalisée début décembre 2015, a mis en évidence une dégradation des indicateurs choisis, associée à une perception très mitigée des clients de MOBIBUS. Des solutions paraissant envisageables, il a été décidé de modifier les règles d'exploitation pour corriger ce qui pouvait l'être.

Une nouvelle analyse, début février, renvoie des signaux très encourageants sur la pertinence des solutions mises en place. Au vu des résultats déjà obtenus, une nouvelle évolution a été mise en œuvre à partir du 4 février, afin de maximiser la qualité perçue par les utilisateurs.



On peut distinguer trois périodes dans l'expérimentation J-15.

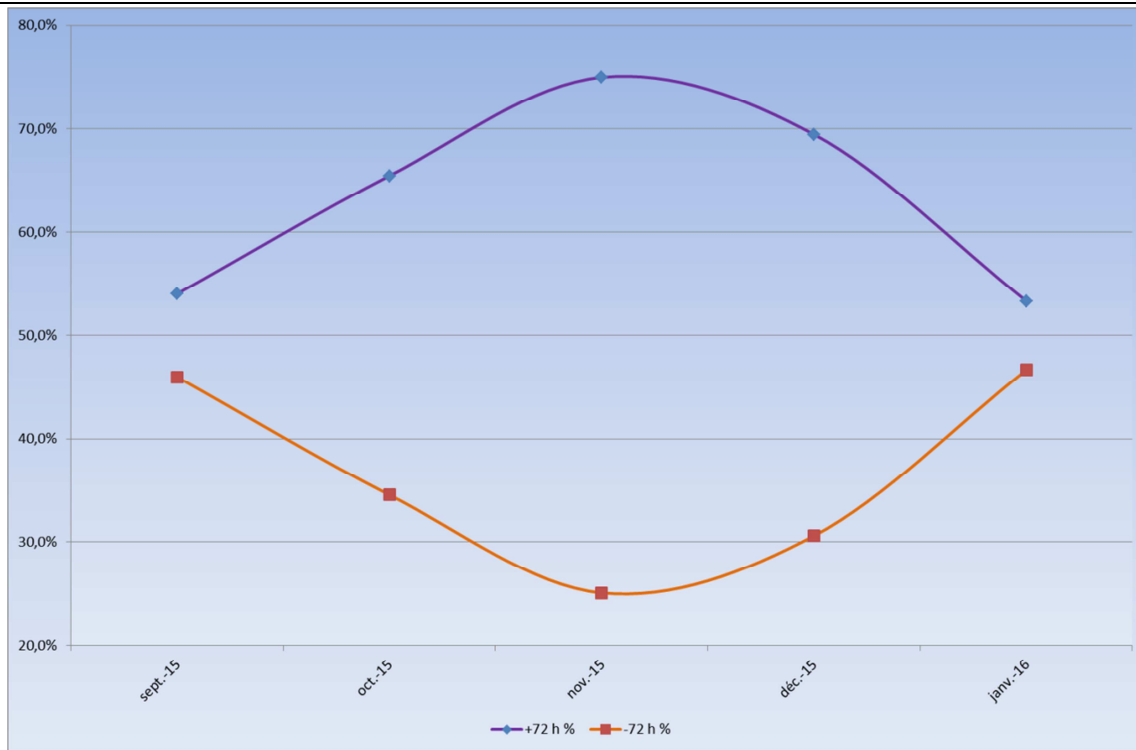
Phasage de l'expérimentation :

Phase 1 : strict respect des conditions initiales de l'expérimentation - du 1^{er} octobre au 23 décembre 2015

Phase 2 : adaptation des règles de planification (du 24 décembre 2015 au 4 février 2016)

Phase 3 : assouplissement des critères de prise et de validation des réservations.

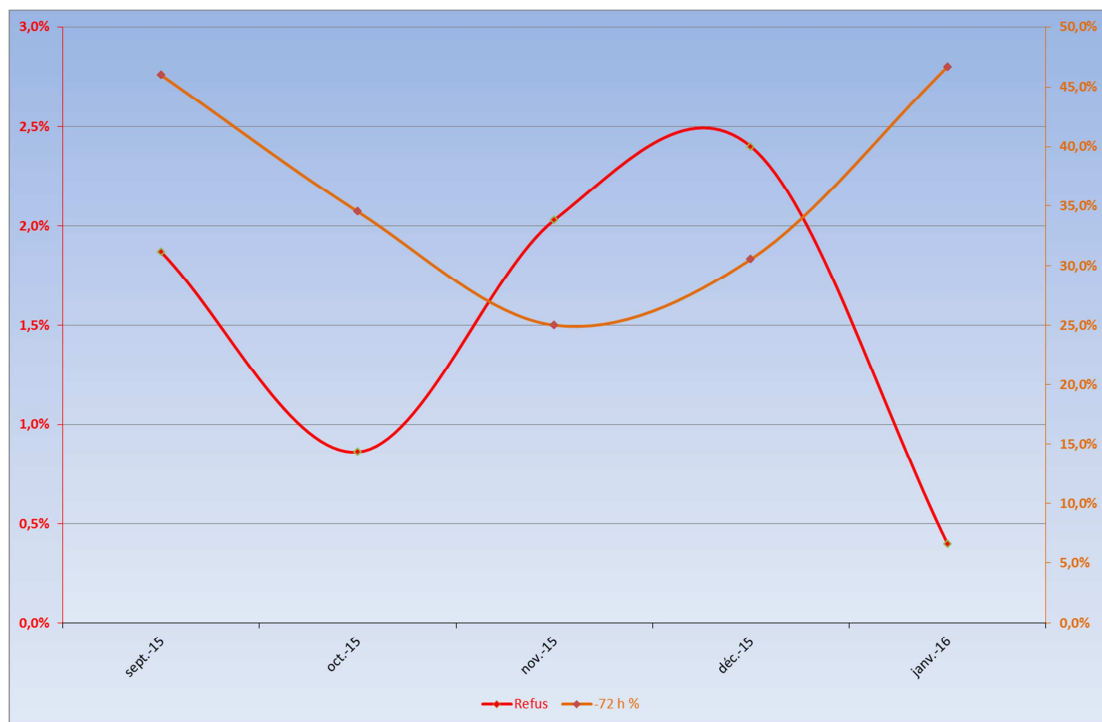
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161026-20161019-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2016
Date de réception préfecture : 26/10/2016



EVOLUTION DES "LAST MINUTE" (réservations effectuées moins de 72 heures avant le trajet)

Durant la première phase de l'expérimentation, on constate une baisse sensible de la part des réservations réalisées moins de trois jours avant la date du trajet.

La tendance s'inverse dès la phase deux.

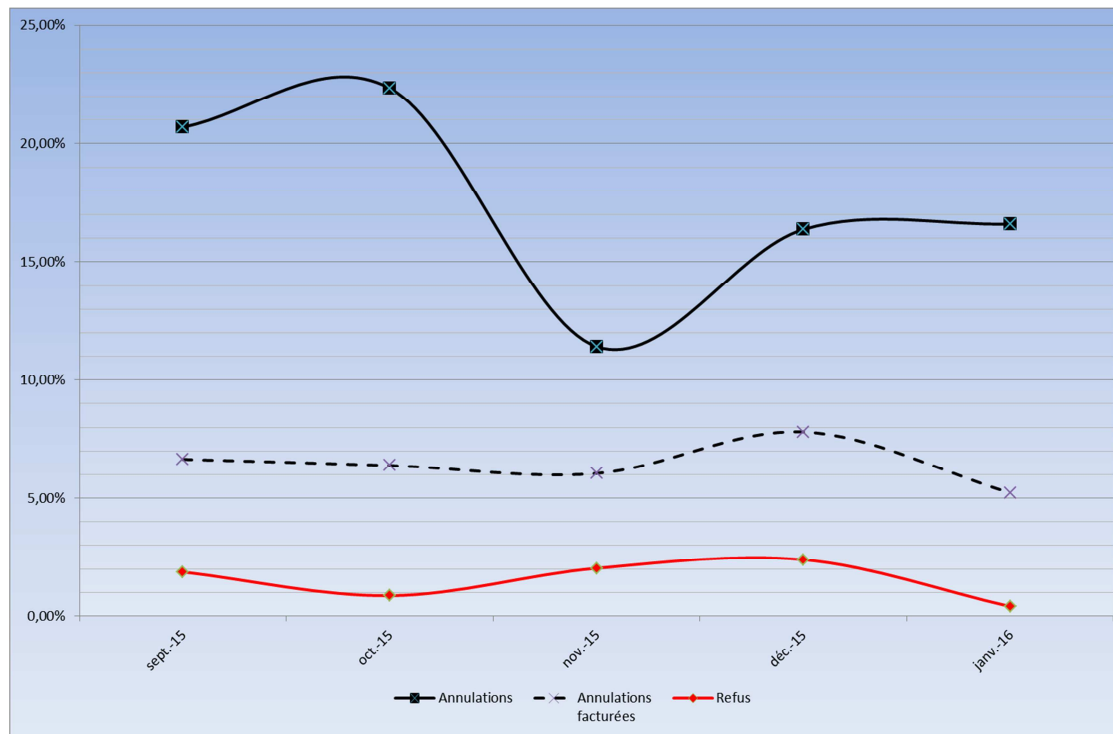


EVOLUTION DU TAUX DE REFUS

La courbe des refus est complémentaire à celle des réservations acceptées moins de 72 heures avant le trajet.

=> durant la première phase, MOBIBUS avait de grandes difficultés à accepter les réservations LAST MINUTE

La tendance s'inverse avec les évolutions apportées en phase 2.



EVOLUTION DES ANNULATIONS CLIENTS

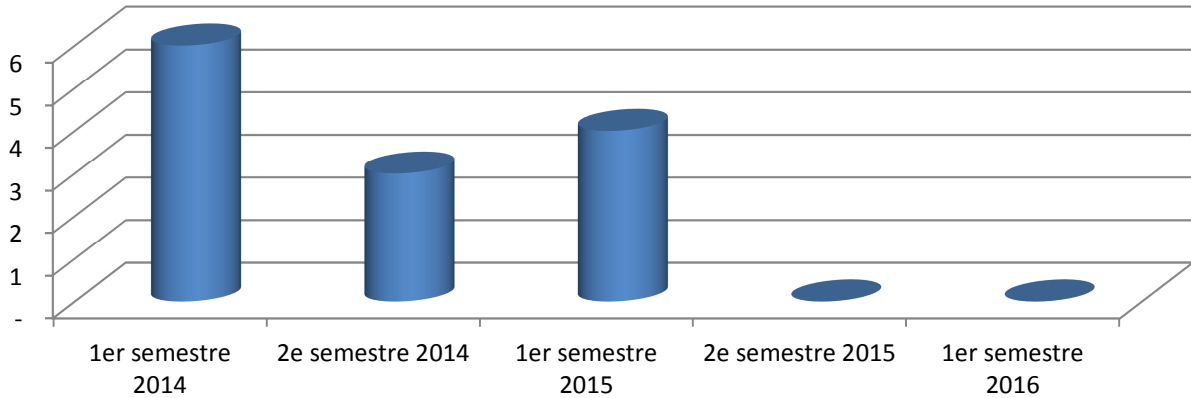
L'annulation tardive, facturée dès J-9 pour les réservations déjà confirmées, s'est traduite par une division par deux du nombre d'annulation par les clients (**courbe noire en trait plein**).

L'impact de cette facturation est plus psychologique que financier, en effet, le nombre d'annulations tardives facturées aux clients reste stable.

A noter que la courbe des refus (**rouge**) et des annulations tardives facturées (**pointillés noirs**) sont très parallèles.

Motif	1er semestre 2014	2e semestre 2014	1er semestre 2015	2e semestre 2015	1er semestre 2016	EVOLUTION DU NOMBRE DES RECLAMATIONS CONCERNANT LE DELAI DE RESERVATION Le service ne reçoit plus de réclamations à ce sujet depuis la mise en place de la phase test.
Impossibilité de réserver très en avance	6	3	4	-	-	

Impossibilité de réserver très en avance

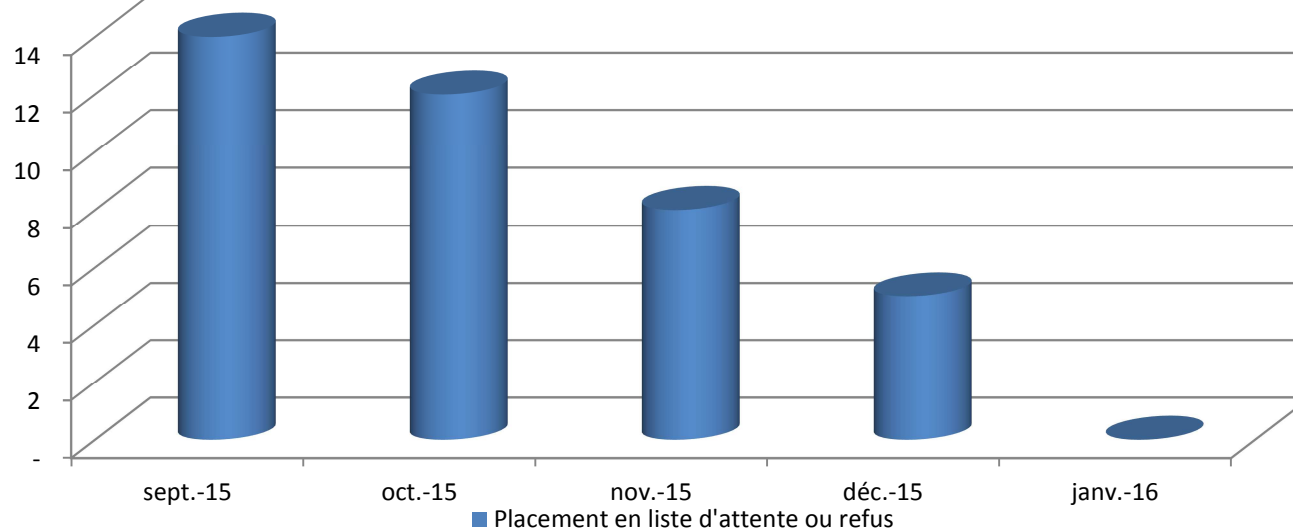


Période	Nombre de réclamations
1er semestre 2014	6
2e semestre 2014	3
1er semestre 2015	4
2e semestre 2015	0
1er semestre 2016	0



Motif	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15	janv-16
Placement en liste d'attente ou refus	14	12	8	5	-

Placement en liste d'attente ou refus

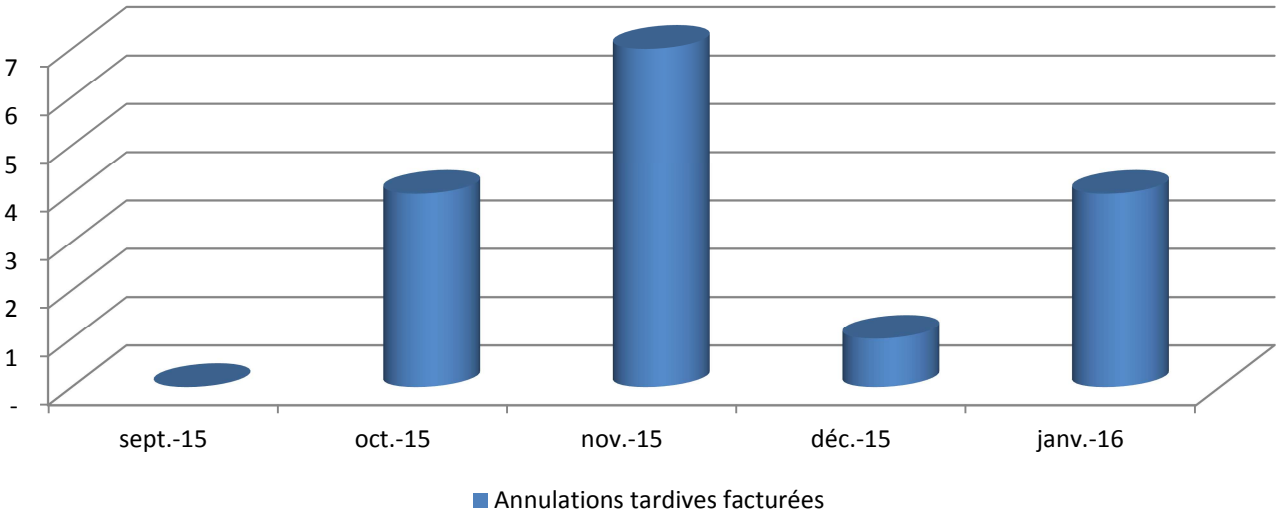


EVOLUTION DU NOMBRE DES RECLAMATIONS CONCERNANT LA DISPONIBILITE DES RESERVATIONS

Le nombre de réclamations à ce sujet baisse considérablement, tous les mois, depuis le commencement de la phase test pour atteindre le nombre zéro en janvier 2016.

Motif	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15	janv-16
Annulations tardives facturées	-	4	7	1	4

Annulations tardives facturées



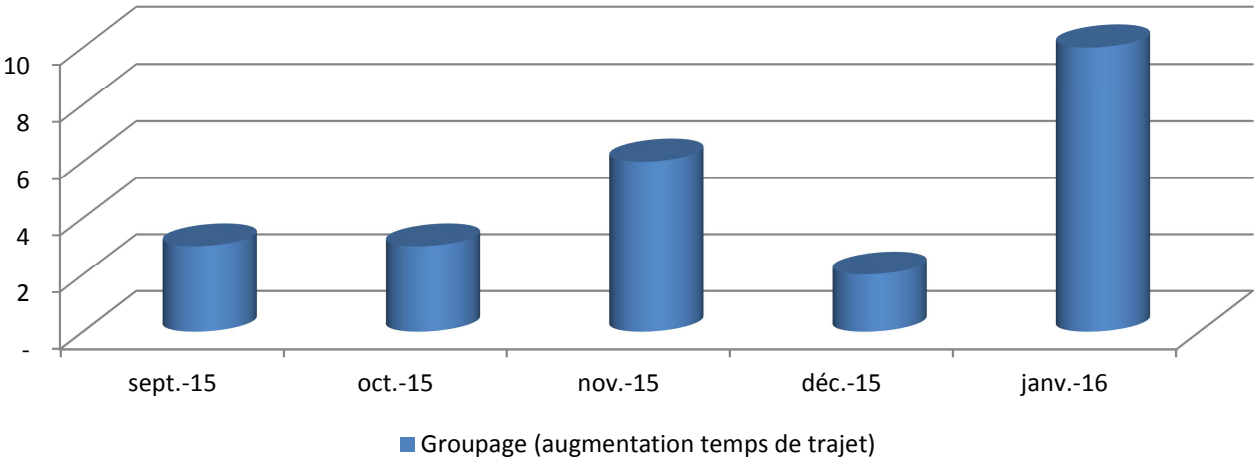
EVOLUTION DU NOMBRE DES RECLAMATIONS CONCERNANT LES ANNULATIONS TARDIVES FACTUREES A J-9

Les usagers ont commencé à porter des réclamations au mois d’octobre, en recevant leur première facture depuis la mise en place de la phase test.

Le nombre est variable entre octobre et janvier, mais reste faible en comparaison du nombre d’usagers ayant annulé tardivement leur transport.

Motif	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15	janv-16
Groupage (augmentation temps de trajet)	3	3	6	2	10

Groupage (augmentation temps de trajet)



EVOLUTION DU NOMBRE DES RECLAMATIONS CONCERNANT LE TEMPS DE TRAJET LORS DE GROUPE

Le nombre reste variable mais faible entre septembre et décembre 2015.

En janvier, le nombre a considérablement augmenté proportionnellement au taux de refus, qui lui, a considérablement baissé.



Description de la phase 1 :

Durant phase expérimentale initiale, les conditions définies en Comité de Suivi ont été strictement appliquées (confirmation à J-7, refus pour les réservations qui ne pouvaient pas être prises en charge).

Au bout de deux mois, on a constaté que cette méthode était trop rigide car elle nous conduisait à refuser des transports au motif que nous ne pouvions pas les confirmer avec le délai de prévenance souhaité par les utilisateurs.

Description de la phase 2 :

En phase deux, nous avons décidé de ne plus refuser les transports sur des créneaux déjà saturés, mais de les laisser en liste d'attente (même avant J-7). En effet, l'examen des premières semaines d'expérimentation laissait entrevoir une possibilité de re-planifier des courses qui "*ne passaient pas*" quelques jours plus tôt, mais qui devenaient possibles suite à des annulations.

L'équipe de planification a parfois été amenée à rappeler des clients dont la course était déjà confirmée, en leur demandant s'ils étaient prêts à accepter une légère modification d'horaire (inférieure à vingt minutes de report de l'heure de prise en charge, pour les clients qui priorisaient l'heure de départ ou avec moins de vingt minutes d'avance, pour les clients qui priorisent leur heure d'arrivée).

En rendant possibles de nouveaux groupages et enchainements, ces ajustements d'horaire ont permis d'accepter des courses supplémentaires.

Il convient de souligner que nos demandes d'ajustement d'horaires sont facilement acceptées par les clients utilisateurs (sauf quand ils ont des contraintes trop fortes). De même, les utilisateurs de MOBIBUS préfèrent avoir une confirmation tardive, qu'un refus avec un préavis long.

Dans le même temps, nous avons renforcé l'équipe en charge de la planification qui optimise les transports en déterminant les meilleurs enchainements et en recherchant les meilleurs groupages. En effet, ces détricotages permanents obligent à reprendre régulièrement des journées, afin d'y installer le maximum de clients.

En phase 1; le taux de refus en semaine était de **1,87%** (càd **250** courses refusées dans le mois, en-dehors des weekends et jours fériés).

En phase 2 : le taux de refus en semaine est tombé à **0,20%** (càd **28** courses refusées en dehors des weekends et jours fériés).

A noter toutefois une dégradation de quelques pourcents de la productivité par conducteur : sur les réservations à moins de 72 heures les optimisations deviennent difficiles, et nous devons aligner un à deux conducteurs de plus.



Description de la phase 3 :

Nous pensons qu'il est possible d'aller plus loin, avec les seuls moyens supplémentaires déjà mis en place pour la phase 2.

Sans faire de communication auprès des utilisateurs, nous appliquons désormais les règles suivantes :

- Nous pouvons accepter les réservations jusqu'à **J-21**
- Nous validons **immédiatement** toutes les réservations passées avant J-9, **à l'exception** de celles posées dans les deux créneaux critiques (07h00 ⇔ 09h00 et 16h00 ⇔ 19h00) qui seront placées en liste d'attente, et qui ne commenceront à être validées qu'à J-9.
- Nous continuerons à négocier avec les utilisateurs, de légers glissements des heures de départ (ou d'arrivée), afin de nous permettre d'accepter le maximum de réservations.

Vu des clients utilisateurs, le service va donc paraître très disponible dans les prochaines semaines. Reste à vérifier que nos hypothèses résistent à la réalité, et que les moyens de TPMR permettront effectivement de faire face à la demande.

Si c'est bien le cas, nous pourrions tenter un dernier assouplissement : l'acceptation immédiate des réservations posées dans les créneaux critiques avant J-9, à la condition qu'elles soient au départ et à destination de Toulouse.

La possibilité de faire glisser légèrement les heures de départ ou d'arrivée devra sans doute être insérée dans le règlement général d'utilisation du service, si nous voulons assurer une garantie de service optimale.